Quatre-vingt-treizième année. — N° 158. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 6 Juillet 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 15 de 1961 parait ce jour. Prix 0,60 NF.

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un asterisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

AVIS

En dernière page de ce numéro est publiée la liste des brochures et des fascicules spéciaux édités au cours du mois de **juin 1961** ; les commandes sont à adresser à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, à Paris (15e) (règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. n° 9063-13 Paris]).

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets des 9 et 22 juin 1961 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre de l'Etoile noire (p. 6147).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant détachement (administrateurs) (p. 6147).

(1 f.)

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-698 du 28 juin 1961 attribuant une prime d'installation à certains fonctionnaires de police envoyés dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 6147).

Arrêté du 14 juin 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite saharien (p. 6147).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés des 2 et 10 mai 1961 portant nominations dans l'ordre des Arts et des Lettres (p. 6148).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Arrêté du 22 juin 1961 portant approbation d'une délibération du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie (p. 6148).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination du directeur des études à l'institut des hautes études d'outre-mer (p. 6148).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (conseillers d'Etat) (p. 6148).

Arrêtés portant attribution de la médaille pénitentiaire (p. 6148).

Arrêtés portant nomination et mutations (personnels des services judiciaires) (p. 6149).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Sierra Leone (p. 6148).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 juin 1961 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 6149).

Décret du 20 juin 1961 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 6149).

Décret portant nomination de sous-préfets (p. 6149).

Arrêtés du 23 mai 1961 portant attribution de la médaille départementale et communale (p. 6149)

Arrêté du 26 mai 1961 portant promotion et nominations dans l'ordre du Mérite civil (p. 6149).

Arrêté du 29 juin 1961 portant approbation d'une délibération d'un conseil municipal (hommage public) (p. 6149).

Arrêté portant attribution de fonctions (administration préfectorale) (p. 6149).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 6149).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 6149).

Décret n° 61-581 portant création du commandement de la défense aérienne (rectificatif) (p. 6149).

Décret portant promotions (armée de l'air, active et réserve) (p. 6149).

Décision du 23 mai 1961 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire (p. 6149).

Décision du 2 juin 1961 portant attribution de la médaille d'honneur des épidémies (p. 6149)

Liste d'admissibilité à l'école des officiers de la gendarmerie nationale en 1961 (p. 6150).

Liste d'admissibilité à l'école spéciale militaire interarmes Saint-Cyr en 1961 (deuxième liste d'admissibilité) (p. 6151).

Liste d'admission aux écoles militaires d'enseignement général en 1961 (p. 6152)

Liste d'admission au prytanée militaire en 1961 (p. 6153).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1961 (armée de l'air, active et réserve) (p. 6149).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 27 juin 1961 complétant le tableau annexé à l'arrêté du 21 juin 1961 relatif aux conditions auxquelles est subordonnée l'admission des marchandises sous certaines rubriques des tarifs des droits de douane prévoyant un traitement plus favorable en fonction de la destination effective des marchandises (p. 6153).

Arrêtés portant nominations et mise en disponibilité:

Agents comptables (p. 6154).

Douanes et droits indirects (p. 6154).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 6154).

Service des laboratoires (p. 6154).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 4 juillet 1961 instituant un diplôme de fin d'études secondaires des écoles internationales de l'O.T.A.N. (p. 6154).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 5 juin 1961 portant promotion et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 6155).

Décret du 12 juin 1961 portant nomination dans l'ordre du Mérite touristique (p. 6155).

Décret n° 61-675 modifiant, en ce qui concerne les comités techniques départementaux des transports, le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers (rectificatif) (p. 6155).

Arrêté du 3 juin 1961 relatif aux diplômes et titres requis pour occuper un emploi d'auxiliaire sur contrat de 2e catégorie (p. 6155).

Arrêté du 20 juin 1961 portant affectation au ministère des travaux publics et des transports d'un terrain avec bâtiments dépendant de l'aérodrome militaire d'Evreux-Fauville (Eure) (p. 6155).

Arrêté du 28 juin 1961 relatif aux classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale) (p. 6156).

Arrêté autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure (rectificatif) (p. 6156).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Administration centrale (p. 6156).

Institut géographique national (p. 6156).

Ponts et chaussées (p. 6156).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décision du 22 juin 1961 relative à la déclaration des importations de nickel (p. 6157).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 24 juin 1961 modifiant l'article 13 de l'arrêté du 20 juillet 1956 relatif au commerce des fruits et légumes (p. 6156).

Arrêté portant annulation d'une élection partielle au conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Nantes (p. 6156).

Arrêtés portant titularisation, réintégration et fin de détachement (administration centrale et écoles nationales vétérinaires) (p. 6156).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 5 juin 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique et rectificatif (p. 6157).

Arrêté du 21 juin 1961 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 6157).

Arrêté portant promotion (inspection de la population et de l'action sociale) (p. 6158).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 26 juin 1961 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens de terrains nécessaires à la réalisation des extensions de la zone industrielle de Longpré-lès-Amiens (Somme) (p. 6157).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 20 mai 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 6158).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Liste des candidatures présentées par les groupes politiques aux six commissions permanentes. — Convocation de commissions. — Ordre du jour établi par la conférence des présidents (p. 6158)

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 6162).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ordre du jour (p. 6162).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis relatif à une vacance d'emploi de conservateur de musée classé (rectificatif) (p. 6163).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement de chefs de secteur de la culture du tabac et de chefs d'atelier de centre de fermentation (p. 6163).

Avis d'examen pour le recrutement parmi le personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes de chefs de secteur de la culture du tabac et de chefs d'atelier de centre de fermentation (p. 6163).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique, des Etats-Unis et du Canada (p. 6163).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 6163).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 6164).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Sarre (rectificatif) (p. 6165).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 6165).

Avis relatif au tirage de la Tranche spéciale des Vacances de la loterie nationale 1961 (p. 6165).

Résultats du tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 6166).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes (p. 6163).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis relatif à la suppression de visas (spécialités pharmaceutiques) (rectificatif) (p. 6163).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (24e semaine de 1961) (p. 6168).

Annonces (p. 6169).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 38.

Compte rendu intégral des débats du 5 juillet 1961 (p. 1441).

Sénat. — N° 22.

Compte rendu intégral des débats du 5 juillet 1961 (p. 679).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets des 9 et 22 juin 1961 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre de l'Etoile noire.

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 20 juin 1961, M. Gros (René), administrateur, 7e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une durée de cinq années au maximum, à compter du 1er février 1961, pour remplir les fonctions de premier secrétaire à l'ambassade de France à Léopoldville.

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 14 juin 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite saharien.

Ce texte est publié au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 61-698 du 28 juin 1961 attribuant une prime d'installation à certains fonctionnaires de police envoyés dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police ;

Vu le décret n° 55-754 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale ;

Vu le décret n° 61-659 du 22 juin 1961 relatif à l'attribution d'une prime d'installation à certaines catégories de personnels dans les départements des Oasis et de la Saoura ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les fonctionnaires des services actifs de la sûreté nationale ont droit, lorsqu'ils sont affectés ou détachés dans les départements des Oasis et de la Saoura postérieurement à la date du présent décret et que leur précédent domicile était fixé hors de ces départements et de l'Algérie depuis au moins deux années, à une prime d'installation dont les taux et les modalités d'attribution sont fixés aux articles suivants.

Art. 2. — La prime d'installation est calculée par référence au montant du traitement indiciaire effectivement perçu par le bénéficiaire dans son service d'origine à la date de la décision prononçant son affectation ou son détachement dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le montant de la prime est égal à sept mois de traitement. Il est majoré à concurrence d'un mois de traitement si l'agent est marié et d'un deuxième mois s'il a au moins un enfant ouvrant droit, dans ces départements, aux indemnités à caractère familial à la date de la décision prononçant l'affectation ou le détachement.

Art. 3. — La prime, payable en une seule fois, est servie au moment de l'installation dans les départements des Oasis et de la Saoura par l'autorité administrative dont relève le fonctionnaire. Pour en obtenir le paiement, celui-ci doit en faire la demande dans un délai de six mois à compter de son instal-

lation. La dépense résultant de l'attribution de la prime est à la charge du budget qui assure le paiement de la rémunération principale afférente au nouveau poste.

Art. 4. — La prime n'est définitivement acquise au bénéficiaire qu'après trois années consécutives de services ininterrompus dans les départements des Oasis et de la Saoura à compter de la date d'installation.

En cas de cessation des fonctions dans ces départements, pour quelque cause que ce soit, avant l'achèvement de la période de trois ans prévue à l'alinéa ci-dessus, le bénéficiaire est tenu au remboursement de la fraction des sommes perçues correspondant à la durée des services restant à accomplir au moment de son départ pour parfaire la période en cause.

Toutefois, en cas de cessation de fonctions définitive dans lesdits départements, pour cause de maladie ou d'invalidité reconnue par le comité médical compétent, ou en cas de décès, il est fait remise à l'intéressé, ou à ses ayants droit, des sommes dont le remboursement aurait pu être exigé en application de l'alinéa précédent.

Lorsque l'accomplissement des services civils est interrompu par un appel ou un rappel sous les drapeaux, la période de trois années prévue ci-dessus est prolongée d'une durée égale à celle des services militaires accomplis pendant l'appel ou le rappel sous les drapeaux.

Art. 5. — La prime d'installation prévue par le présent décret n'est pas soumise à la réglementation sur les cumuls de rémunérations publiques. Elle demeure soumise aux réglementations fiscales.

Dans le cas où chacun des membres d'un même ménage pourrait prétendre au bénéfice des dispositions du présent décret ou du décret susvisé du 22 juin 1961, le cumul est autorisé à concurrence du total des sommes dues aux deux conjoints bénéficiaires, considérés chacun comme célibataire. La majoration pour enfant est alors versée au chef de famille par l'administration dont il relève. Elle est calculée dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus en fonction du traitement indiciaire perçu par celui des conjoints qui est titulaire de l'indice le plus élevé.

La prime n'est cumulable avec aucune autre indemnité ayant la même nature ou le même objet.

Art. 6. — Les agents contractuels recrutés dans des emplois des services actifs de la sûreté nationale pourront prétendre, sur leur demande, à la prime d'installation dans les conditions fixées par le présent décret. Les catégories de bénéficiaires éventuels seront énumérées par arrêtés conjoints du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 7. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 8. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés des 2 et 10 mai 1961 portant nominations dans l'ordre des Arts et des Lettres.

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Approbation d'une délibération du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Par arrêté en date du 22 juin 1961, est approuvée la délibération n° 92 du 15 avril 1961 du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie relative à l'acceptation d'offres de concours, modifiant le programme d'équipement 1961 des postes et télécommunications en Algérie.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Institut des hautes études d'outre-mer.

Par arrêté du 4 juillet 1961, M. Gorce (Pierre), conseiller des affaires étrangères, est nommé directeur des études à l'institut des hautes études d'outre-mer, en remplacement de M. Gilmer, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 1961.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 juillet 1961 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Sierra Leone.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Gassouin (Olivier), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Sierra Leone.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant attribution de la médaille pénitentiaire.

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 4 juillet 1961 admettant un conseiller d'Etat à faire valoir ses droits à la retraite et le nommant conseiller d'Etat honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur et les textes qui les ont modifiés et complétés ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le décret du 9 août 1953 fixant les limites d'âge applicables aux personnels civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Imbert, conseiller d'Etat, atteint par la limite d'âge le 2 juillet 1961, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Imbert est nommé conseiller d'Etat honoraire.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 3 juillet 1961, Mme Joubert (Suzanne), épouse Villeneuve, chef de secrétariat de parquet de 2e classe, 8e échelon, au tribunal de grande instance de la Seine, est mutée, sur sa demande, à la cour d'appel de Paris, à compter du 1er août 1961.

Par arrêté du 3 juillet 1961, M. Rimbert (René), chef de service de greffe de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de police de Paris, est muté, sur sa demande, au tribunal de grande instance de la Seine.

Par arrêté du 3 juillet 1961, Mme Gubert, épouse Gombert, secrétaire de parquet au tribunal de grande instance de Marseille de 1re classe, 2e échelon (ancienneté du 2 janvier 1961), est, à compter du 16 juillet 1961, nommée chef de secrétariat de parquet audit tribunal à la 2e classe, 2e échelon, avec ancienneté remontant au 2 janvier 1961. Elle est titularisée dans son nouveau grade.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 juin 1961 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Décret du 20 juin 1961 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Arrêtés du 23 mai 1961 portant attribution de la médaille départementale et communale.

Arrêté du 26 mai 1961 portant promotion et nominations dans l'ordre du Mérite civil.

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 5 juillet 1961 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 5 juillet 1961 :

M. Chaubard (Pierre), sous-préfet hors classe, chef de cabinet du secrétaire général de la Seine, est nommé sous-préfet hors cadre.

M. Clément (Laurent), sous-préfet de 1re classe hors cadre, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du secrétaire général de la Seine.

Approbation d'une délibération d'un conseil municipal (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 29 juin 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Belvès (Dordogne) tendant à donner le nom de Paul-Crampel au collège de cette commune.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 29 juin 1961, M. Brechignac (Paul), sous-préfet de 3e classe, est chargé des fonctions de chargé de mission pour les affaires économiques auprès du préfet de la Marne.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Décision du 23 mai 1961 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire.

Décision du 2 juin 1961 portant attribution de la médaille d'honneur des épidémies.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1961 (armée de l'air, active et réserve).

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 61-581 portant création du commandement de la défense aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1961, page 5263, 2e colonne, article 7, 3e ligne :

Au lieu de :

« D'unités aériennes spécialisées dans... »,

Lire :

« D'unités aériennes spécialisées dont... »

Décret du 4 juillet 1961 portant promotions dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 juillet 1961, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air :

A. — ACTIVE

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Au grade de colonel.

Pour prendre rang du 1er juin 1961.

Les lieutenants-colonels :

M. Le Blevennec (Guy-Alexis), en remplacement de M. Le Proux de La Rivière, admis en congé du personnel navigant.

M. Dugit-Gros (Henri), en remplacement de M. Fabre, dit Garrus, nommé général.

Au grade de lieutenant-colonel.

Pour prendre rang du 1er juin 1961.

Les commandants :

M. Gloaguen (Blaise-Jean-Alain-Marie), en remplacement de M. Le Blevennec, promu.

M. Gleize (Albert-Jean-Eugène), en remplacement de M. Dugit-Gros, promu.

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 1er mai 1961.

M. le capitaine Chaussard (Maurice), en remplacement de M. Montantème, en congé de longue durée.

Pour prendre rang du 1er juin 1961.

Les capitaines :

M. Vlaminck (Robert-Auguste-Henri), en remplacement de M. Devos, retraité.

M. Guedez (André-Louis-Gabriel), en remplacement de M. Liautard, admis en congé du personnel navigant.

M. Brisset (Achille-Albert), en remplacement de M. Timm, admis en congé du personnel navigant.

M. Marinier (Georges-Gaston-Marie-Paul), en remplacement de M. Garbe, admis en congé du personnel navigant.

M. Quediniac (Jean-Julien-Joseph), en remplacement de M. Hyvon, admis en congé du personnel navigant.

M. Lassus (Jacques-Marie-Jean), en remplacement de M. Mignon, admis en congé du personnel navigant.

M. Morello (Augustin-Camille-Raymond), en remplacement de M. Coquelet, admis en congé du personnel navigant.

M. Le Bechec (Yves), en remplacement de M. Gloaguen, promu.

b) Cadre sédentaire.

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 1er juin 1961.

M. le capitaine Kerbourch (Eugène-Paul-Joseph), en remplacement de M. Gleize, promu.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Pour prendre rang du 1er juin 1961.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels :

M. Bordes (Paul-Jean-Lucien), en remplacement de M. Dauphin, retraité.

M. Rupied (Michel-Paul-Henry-Jean), en situation hors cadre.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Bena (Georges-Louis), en remplacement de M. Bordes, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines :

M. Tardieu (Edmond-Georges), en remplacement de M. Bena, promu.

M. Thomas (Emile-Joseph), réalisation d'effectifs.

B. — RESERVE

En situation d'activité.

Au grade de lieutenant.

Promotions automatiques.

Pour prendre rang du 1er juin 1961.

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Les sous-lieutenants :

M. Mesnager (Denys-Gilles-Marie).

M. Quesnel (Georges-Frédéric).

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Les sous-lieutenants :

MM. Collot (Georges-Eugène).
Debrie (Philippe-Henri-Louis).
Villey (Claude-Michel).

Liste d'admissibilité à l'école des officiers de la gendarmerie nationale en 1961.

Les officiers d'active de l'armée de terre et de l'armée de l'air dont les noms suivent sont admissibles aux épreuves orales du concours d'admission en 1961 à l'école des officiers de la gendarmerie nationale :

1re Région militaire

M. Brunet (Gérard-André-Denis), capitaine, infanterie de marine.

3e Région militaire

M. Guillard (René), lieutenant, train.

4e Région militaire

MM. Robin (Bernard-Robert-Georges), capitaine, armée de l'air.
Depardon (Guy), lieutenant, train.

5e Région militaire

M. Savineau (Francis), capitaine, train.

6e Région militaire

M. Stromboni (Dominique-Charles-Félix), lieutenant, infanterie de marine.

8e Région militaire

MM. Bodilis (Roger), lieutenant, train.
Boudon (Yves-Jean-Paul), lieutenant, artillerie métropolitaine.

9e Région militaire

MM. Bigorne (René-Louis-Francis-Florent), capitaine, artillerie métropolitaine.
Duval (Yves-Maurice-Lucien), capitaine, artillerie métropolitaine.
Grondain (Jacques-Fernand), lieutenant, artillerie métropolitaine.
Lejoly (Alain-Edouard), lieutenant, infanterie de marine.
Jeanvoine (André-Marie-Nicolas), lieutenant, infanterie de marine
Odermatt (Elie-Alexandre-Joseph), lieutenant, infanterie de marine.

10e Région militaire

MM. Carjuzaa (André-Louis), capitaine, train.
Borbeau (Yves-André-Emile), capitaine, infanterie métropolitaine.
Jullien (Max-Fernand-Auguste-Victor), capitaine, infanterie métropolitaine.
Vergez (Christian-Paul-Rémi), capitaine, infanterie métropolitaine.
Chaffard-Lucon (Jean-Louis), capitaine, affaires militaires musulmanes.
Roësch (René-Guy-Henri), capitaine, affaires militaires musulmanes.
Bronnec (Jean), capitaine, artillerie métropolitaine.
Auge (Daniel), capitaine, artillerie de marine.
Craman (Henri-Louis-Paul), capitaine, infanterie de marine.
Vinet (Gaston-Louis-Eugène), capitaine, infanterie de marine.
Rasse (Jean-Emile-Joseph), lieutenant, artillerie métropolitaine.
Nivlet (Léon), lieutenant, infanterie de marine.
Fraigne (Christian), lieutenant, infanterie métropolitaine.
Dornat (Jacques-René), lieutenant, infanterie métropolitaine.
Le Hingrat (Jean-Pierre-Louis), lieutenant, infanterie métropolitaine.
Quantin (René-Pierre-Joseph), lieutenant, infanterie métropolitaine.
Rebaï Lakhdar, lieutenant, infanterie métropolitaine.
Bœuf (Michel-Gustave-Frédéric), lieutenant, train.
Caël (Claude-Jacques-Roger), lieutenant, train.
Cayssials (Yves-Emile-Lucien), lieutenant, train.
Darmagnac (Jacques-Yves-Joseph), lieutenant, affaires militaires musulmanes.
Saturnino (Paul-Raymond), lieutenant, transmissions.
Saint-Antonin (Christian-Marcel), lieutenant, arme blindée et cavalerie
Segura (Georges-Claude), lieutenant, armée de l'air.
André (Yves-Arthur), sous-lieutenant, infanterie métropolitaine.
Dolier (Bernard-Marie-Max), sous-lieutenant, infanterie métropolitaine.
Rabot (Claude-Raymond), sous-lieutenant, infanterie métropolitaine.
Roch (Yvan-Etienne), sous-lieutenant, infanterie métropolitaine.
Chevalier (Jean-Louis-Christian), sous-lieutenant, artillerie métropolitaine.
Lelu (Christian-Bernard-Louis), sous-lieutenant, artillerie métropolitaine.
Mir (Yves-Maurice), sous-lieutenant, artillerie métropolitaine.
Delamarche (Michel-Louis-Jules-Marie), sous-lieutenant, train.
Petit (Auguste-Albert-Louis), sous-lieutenant, arme blindée et cavalerie.
Marlio-Marette (Jean-Noël-Marie-René-François), sous-lieutenant, armée de l'air.
Rommelaere (Claude-Edmond-Emile-Jean), sous-lieutenant, artillerie de marine.

Allemagne

MM. Chemier (Francis-Jean-Germain), capitaine, train.
Dupouy (Jacques), lieutenant, arme blindée et cavalerie.
Poret (Jean-Claude-Marie-Albert-Eugène-René-Emily), lieutenant, armée de l'air.

Nota. — Les épreuves orales auront lieu à Paris, au quartier de la garde républicaine de Paris, 12, boulevard Henri-IV (4e), à partir du 10 juillet 1961, à 7 h 45.

Liste d'admissibilité à l'école spéciale militaire interarmes Saint-Cyr en 1961.

(Deuxième liste d'admissibilité.)

La deuxième et dernière liste d'admissibilité comprend les candidats ayant subi les épreuves écrites dans les centres d'Alger, Aix-en-Provence, Bordeaux, la Flèche, Marseille, Poitiers, Rennes, Toulon et Toulouse.

1° *Candidats des centres d'Alger, Aix-en-Provence, Bordeaux, Marseille, Toulon et Toulouse.*

(Epreuves orales : centre d'Aix-en-Provence.)

Allaire (Gildas).
Andrieu (Gérard).
Argent de Deux Fontaines (Arnould-Paul-Yves-Marie).
Barbarroux (René-Claude).
Bavoux (Jacques-Léon-Gabriel).
Becouze (René-Marcel).
Bellettini (Jacques-Marcel).
Benito (Claude-Eugène).
Bertet (Robert).
Bibault (Philippe-Robert).
Bilemdjian (Jean-Michel-Denis-Marcel).
Billerey (Jean-Antoine).
Bouyer (Georges).
Brassier (Jean-Marie-Yves).
Bret (Jacques-Bernard).
Bubendorf (Paul-Théodore).
Caby (Raoul-Laurent-Luc).
Caire (Jean-Louis-André).
Castagnet (Pierre-André-Marc).
Castelin (Fernand).
Chanteloup (Gérard-André-Louis).
Charon (Jean-Marie-Antoine).
Chauderlot (Yves-Marcel-René).
Chompret (Francis-Henri).
Coltelloni (Guy-Paul-Gabriel).
Corberand (Charles-Auguste-Marcel).
Couilloud (Michel-Claude).
Courtois (Michel-Pierre-Louis-Robert).
Cuvillier (Jean-Pierre-Marcel).
Daubagna (Jean-Pierre-Georges-Auguste).
Dogniaux (Gérard-Henri-Louis).
Dominguez (Louis-Rafin).
Dupuy (Pierre-Louis-Aristide).
Duran (Jean-Claude).
Faberon (René-Claude).
Farlegni (Erik).
Ferrer (Joseph-Benjamin-Jean).
Fromion (Yves-Jean).
Gaillard (Albert-Joseph-Raoul).
Galiano (Jean-Louis-Philippe).
Gautier (François-Albert-Gonthier).
Ghisalberti (André-Jean).
Giraud (Philippe-Marie-Antoine).
Gourdon (Claude-Yves-Pierre).
Grosso (René-Jean-José).
Guillet (Michel).
Hamon (Joël-François).
Helbling (Robert-André).
Huchon (Jean-Pierre-Marcel).
Kay (Michel-Alphonse-Pierre).
Labrune (Bernard-Edmond).
Lambert (de) (Xavier-Jean-Marie-Joseph).
Lassalle (Jean-Claude-Georges).
Le Denmat (René-Gilbert-Joseph).
Loir (Christian-Auguste-Alcide-Raymond).
Maisonnave (Jean).
Marfaing (Jacques-Ernest).
Martin (Claude-Francis).
Martinez (Daniel-Léon).
Maynard de Lavalette (Guy-Philippe).
Ménard (Serge-Henri-Edgard).
Merle (Robert-Maurice).
Meunier (Georges-Jean-Louis-Adrien).
Michaud (Alain-Léonce-René).
Molières (Michel-André-Noël).
Moller (Jean-Pierre-Marie).
Montech (Alain).
Mounier (Yves-Pierre-Marie).
Néri (Jean-Louis-Charles-Marie).
Nicolas (Michel-Philippe-Marie).
Orsini (Michel-Roger-Jean).
Ousset (Yves-Maurice).
Passion (André-Ernest-Roger).
Pausé (Claude-François).
Pellegrin (Jean-Pierre-André).
Perdriaud (Jean-Marie-Paul-André).
Petit (Jean-Claude-Fernand).
Philippe (Claude-Pierre).
Picquet (Jean-Marie-Lucien).
Pirson (Pierre-Jules-Joseph-Ghislain).
Prévault (Ernest-Jean-Marie).
Raynaud (André-Louis-Fernand).
Renan (Jean-Claude-René).
Renard (Michel-René).
Ricard (Jacques-Louis-Charles).
Richaud (Hervé-Arnaud).
Ripert (Olivier-Jean-Joseph).
Robert (Camille-Eugène).
Ronde (André-Jacques).
Rosemain (Richard-Modeste-Serge).
Roux (Jacques-Guy-Armand).
Roy (André-Pierre).
Rozelet (Jean-Gaston-Raphaël).
Samé (Georges).
Sapin-Lignières (Bertrand-Michel-Yves).
Scharffe (Roger-Alain).
Senft (Christian-Eugène-Louis).
Sicart (Henri-Marcel-Hippolyte).
Simon-Lacroix (Jean-Pierre-Anselme).
Tabourot (André).
Tellechéa (de) (François-Xavier-Marie-André-Jacques).
Terride (Jean-Louis).
Teyssier (Jean-Denis-Louis).
Turroc (Jacques-Jean-Marie).
Viac (Christian-Joseph-Charles).
Voiry (Gérard-Paul-André).
Von Saenger (Florian-Frédéric-Guilhem).
Zagorsky (Nicolas-Haïck).

2° *Candidats des centres de la Flèche, Rennes et Poitiers.*

(Epreuves orales : centre de la Flèche.)

a) Au titre du concours normal.

Audemard d'Alançon (Eric-Charles-Henry-Marcel).
Audic (Jean-Félix-Marie).
Audry (Michel-Philippe).
Barbier (Louis-Marie-Joseph-Jacques-Hubert).
Bardou (Jean-Paul).
Basch (Gérard-Louis).
Bassot (Alain-Bernard).
Baudère (Gérard-Roger-Jules).
Baverez (Gérard-Marius-Marcel).
Bélan (Patrick-Marie-Maurice).
Bélasco (Gérard-Paul).
Belbeoch (Jean-Jacques).
Bernardet (Serge-Jean).
Berthelot (Gérard-Jean-Marie).
Bertot (Guy-Georges).
Biton (Joseph-Paul-Louis-Marie).
Bodin (Hubert-Mathurin).
Bonizec (Jean-Louis).
Bouard (Jean-Louis).
Boucher (Patrick-Frantz-Marie-Noël).
Bourrouët (Alain-Michel-André).
Brossard (Pierre-René-Louis).
Brunet (Joël-Francis-Auguste).
Budet (François-Marie-Victor).
Bugeaud (Paul-Jacques).
Busquet de Caumont (Paul-Marie).
Carré (Bernard).
Challan Belval (Henri-Marie-Louis-Augustin).
Charbonnier (Pierre-Bernard-Antoine).
Choudens (de) (Jean-Paul-Arthur).
Conge (Jacques-Louis-Luc).
Constantin (Gérard-Henri-François-Marcel).
Couton (Michel-Jean-Antoine-Anselme).
Damy (Francis-Alain-Alphonse-Félix).
Daney de Marcillac (Vincent-Pierre-Marie-Raymond).
David (Pierre-Philippe).
Debionne (Christian-Pol-Marie).
Devevey (Michel-Louis-Bernard).
Dratch (Henri-Jean).
Drevon (Jean-Louis-Yves).
Dubois (Didier-Gabriel).
Dullin (François-Charles).
Eon (Bernard-Théophile-Olivier).
Evano (Pierre-Louis).
Fauriat (Bernard-Jean-Edouard).
Favier (Alain-Joël).
Florimond (Jean-Jacques).
Fouesnel (Jean-Yves-Marcel).
Fray (Jacques).
Froissard de Broissia (de) (Flavien-Marie-Jean).
Fuselier (Michel).
Galleron (Jean-Paul-Camille).
Garnier (Georges-Marcel-Pierre).
Garrabé-Barbassat (Jean-Pierre).
Garreau (Patrick-Henri-Jacques-Marie).
Georges (Yves-Marie-Guy).
Germanos (Raymond).
Gillet (Bruno-René-Jean-Louis).
Givaudan (Jacques-Roger-Bernard).
Glevarec (Jean-Claude-Nicolas).
Gobilliard (Hervé-Marie-Anne-Bernard).
Godinot (Maurice-Marie-Antoine).
Goulesque (Bernard-Louis).
Goulin (Pierre-Luc-Jean-Melchior).
Griffet (Jean-Claude-Denis).
Guégueniat (Jean-Laurent-Marie).
Guibert (Gérard-Laurent).
Guichoux (Yves).
Guillou (Marc-Michel).
Helluy (Charles-Hubert).
Hindermann (Jean-Paul-Christophe).
Hyrondelle (Vincent-André-Albert-Marie).
Jacq (René).
Jacquet (Claude-Marcel).
Jaeggy (Jean-Pierre).
Jolly (Philippe-Adrien-René).
Kelche (Jean-Pierre-André).
Kerdaffrec (Lucien).
Lacombe de La Tour (Gilles).
Laffly (Roger-Michel-Clément).
Lafrogne (Guy-Emile-Yves).
Larchet (Jacques-Raymond-Jean-Théophile).
Lasne (Michel-Jean-Louis).
Lavarde (Mac-Carthy-Patrick).
Lavie (Jean-Paul-Régis).
Le Berre (Yves).
Le Bon (Philippe-Marie-Marcel-Gabriel).
Le Breton (Claude-François-Ange).
Le Gallo (Armel-Marie-Charles).
Le Masne de Chermont (Jean-Marie).
Le Port (Armel-Pierre-Mathurin-Marie).
Le Roux (Gilbert-René).
Leblay (Joseph-Marie-Julien).
Leblond (Michel-Joseph-Alphonse-Marie).
Lenoir (Daniel-Robert-Joseph).
Letourneur (Pierre-Louis).
Lorant (André-Eugène-Emmanuel).
Magon de La Villehuchet (Alain-Marie-Jacques-Hubert).
Marchal (Pierre-Georges-Marie).
Marin (Albert-Marie-Jean).
Martin-Berne (Jacques-Henri).
Maupéou d'Ableiges (de) (Olivier-Gilles-Marie).
Mazens (Michel-Armand).
Menet (Jean-Jacques-Joachim-Augustin).
Meunier (Marcel-Robert-Albert).
Morelle (Hubert-Claude-Marie).
Morvan (Christian-François-Yves).
Mouden (André).
Mourrut (Jean-Louis-Yvon).
Multrier (Patrice-Marie-Bernard).
Muriel (Michel-Georges-Louis-Emilien).
Naftalski (Daniel-Georges-André).
Pacoret de Saint-Bon (Henri-Marie).
Pahlawan (Bernard-Jean-Louis).
Pahlawan (Jean-Louis-Marie).
Panafieu (Jean-Claude-Robert).
Pédron (Alain-Jean).
Petitgas (Jean-Marie).
Philippon (Hugues-Jean-Marc-Maurice).
Philippot (Jean-Claude).
Pinczon du Sel (Xavier-Marie-Ignace).
Protat (Philippe-André-Rémy).
Poumeau de Lafforest (Renaud-Henri-Marie-Joseph).
Raguenet (Hervé-Marie-Félix).
Raoul (Yves-Louis-Antoine).
Reboulleau (François-Charles-Antoine).
Renel (Yves-Georges-Nicolas).
Richard (Jean-Marie-Charles).
Robin (Luc-René-Louis-Marie).
Rossi (Antoine-Henri).
Roux (Guy-Alain).
Sainseaux (Gérard-Henri-Louis).
Stanghellini (Marcel-Raoul-André).
Suty (André-René).
Vaillant (Raymond-Henri).
Valentin (Bernard-Victor-Noël-Marie).
Vié (Christian-Charles-Marcel).
Vigourous (Alain-Marie-Joseph).
Vuillermet (Gérard-Paul-Abel).
Wolf (Claude-Pierre-René).
Zamponi (Jean-Paul-Arthur-François).

b) Au titre du concours parallèle.

Tepé (Eugène).

Epreuves orales.

La lettre tirée au sort est la lettre « A ».

L'examen oral sera subi :

1° A Aix-en-Provence pour les candidats ayant subi les épreuves écrites aux centres d'Alger, Aix, Bordeaux, Marseille, Toulon et Toulouse.

Les candidats seront répartis en deux séries :

Première série : de Allaire à Le Denmat inclus.

Premier jour des examens oraux : jeudi 13 juillet, à 9 heures. Appel : jeudi 13 juillet, à 8 heures.

Deuxième série : de Loir à Zagorsky inclus.

Premier jour des examens oraux : lundi 17 juillet, à 8 heures. Appel : dimanche 16 juillet, à 17 heures.

2° A la Flèche (prytanée militaire) pour les candidats ayant subi les épreuves écrites aux centres de la Flèche, Poitiers et Rennes.

Les candidats seront répartis en deux séries :

Première série : de Audemard d'Alançon à Helluy inclus.

Premier jour des examens oraux : dimanche 23 juillet, à 9 heures. Appel : dimanche 23 juillet, à 8 heures.

Deuxième série : de Hindermann à Zamponi inclus, y compris Tepé, admissible au titre du concours parallèle.

Premier jour des examens oraux : vendredi 28 juillet, à 8 heures. Appel : jeudi 27 juillet, à 17 heures.

Une séance de rappel pour les épreuves d'aptitude physique aura lieu à Paris les 30, 31 août et 1er septembre 1961.

Les candidats se présenteront à l'appel munis d'une pièce d'identité, des documents justifiant les majorations de points auxquelles ils peuvent prétendre en vertu du titre V de l'instruction permanente relative au concours et du permis de conduire VL (ou pièce officielle équivalente).

Majorations.

Les documents donnant droit à majoration à titre civil ou militaire seront arrêtés à la date du 1er août.

Pour les titres militaires, seul un état signalétique et des services certifié par le chef de corps des intéressés sera admis, à l'exclusion de tout autre document ; pour les titres civils, les candidats devront présenter l'original du diplôme ou la copie légalisée.

Seuls bénéficieront de la majoration accordée pour la deuxième partie du baccalauréat les candidats qui présentent une option autre que celle du baccalauréat.

Aucune pièce justificative ne sera acceptée après le 1er août.

Aucune réclamation ne sera admise par la suite quant au décompte des majorations.

Ces documents seront remis au président du jury au cours de l'appel qui précède la série et seront restitués aux candidats à la fin des épreuves.

Aucune réclamation ne sera admise pour les notes obtenues tant aux épreuves orales qu'aux épreuves physiques dans l'hypothèse où le candidat ne rapporterait pas au secrétariat du jury, après les avoir totalisées et émargées, les deux fiches qui lui seront remises à l'issue de son examen.

Changement de centre d'examen oral.

Aucune demande de changement de centre n'est accordée. Tout candidat qui ne se présente pas à l'appel indiqué plus haut est considéré comme renonçant au concours et rayé des listes.

En cas de maladie grave, constatée par certificat médical, le président du jury reste juge des dispenses que les circonstances lui permettent d'accorder, sans nuire au bon fonctionnement des épreuves.

Hébergement des candidats.

Les candidats civils et militaires subissant les épreuves orales à Aix-en-Provence ou à la Flèche seront hébergés :

Les premiers par l'école militaire préparatoire ;

Les seconds par le prytanée militaire.

Les candidats militaires seront mis en route par leurs chefs de corps respectifs de façon à se présenter dans les centres d'examens oraux la veille du jour de l'appel des candidats de la série à laquelle ils appartiennent.

Dossiers et notes.

Les dossiers des candidats non admissibles, auxquels seront jointes les notes obtenues par les intéressés, seront retournés dans le courant du dernier trimestre de l'année aux préfectures ou aux régions militaires qui les ont transmis lors des inscriptions et à qui ils devront être réclamés.

Liste d'admission aux écoles militaires d'enseignement général en 1961.

Les élèves dont les noms suivent sont admis aux écoles militaires d'enseignement général en 1961 (classe de sixième) :

Achm (Alain), Gap (1)
Alauzun (Pierre), Valence
Allibert (Philippe), Auxerre.
Ambrosi (Sylvain), Toulouse.
André (Robert), Oran.
André (Serge), Nancy
Antoine (René), Laon.
Augé (Gilles), Carcassonne
Auguste (Hervé), Troyes
Auguste (Jean), la Rochelle.
Aumiaux (Jean-Pierre), Bordeaux.
Bachelet (Jean-Louis), Dijon.
Bardin (Gérard), Perpignan.
Basquez (Patrick), Lyon
Baudin (Yvon), Mâcon.
Baudrey (Joël), la Boissière.
Beaud (Jean-Luc), Sétif
Béchu (Yannick), Rennes
Bedouet (Joseph), la Boissière.
Begue (Jean-Pierre), Nice.
Behava (Camille), Saint-Louis
Bernard (Pierre), Mâcon
Bettini (Christian), Nice
Biller (Thierry), Colmar
Blandin (Noël), Landau
Blary (Michel), Vesoul.
Bleuzet (Gérard), la Boissière
Blochet (Rémy), Rouen
Boe (Georges), Alger.
Boiffier (Jean-Yves), la Rochelle.
Bonnet (Germain), Lyon
Bonnet (Jean-Pierre), Châlons-sur-Marne.
Bonnez (William), Châlons-sur Marne.
Bourgeois (Jacques), Valence.
Boutigny (Patrick), Evreux
Brajou (Alain), Nancy.
Brantschen (Jean-Marie), Nîmes.
Bretor (Jean-Jacques), Paris.
Briolant (Gérard), la Boissière
Bulteau (Jean-François), Mâcon
Calderini (Joël), Valence.
Canitrot (Jean-Paul), Mâcon.
Castet-Pagnou (Serge), Pau.
Cattant (François), Colomb-Béchar.
Cavarroc (Henri), Cahors
Caverivière (Claude), Perpignan
Chabrier (Jean-Louis), Marseille.
Charpiot (Philippe), Paris
Chaumont (Francis), la Boissière.
Chavanelle (Jean-Yves), Lons-le-Saunier.
Chebat (Robert), Biskra
Chemin (Joël), Clermont-Ferrand.
Chenuet (Sylvain), Mâcon
Chevalier (Jean-Jacques) Paris
Christophe (Bernard), Châlons sur-Marne.
Clerc (Bernard), la Boissière
Cochet (Guy), le Mans.
Coeytaux (Yves), Dijon
Coilly (Bernard), Auxerre.
Colin (Jean-François), Epinal.
Courroy (Christian), Belfort.
Decloedt (Huy), Oran.
Dedieu (Jean-Jacques), Bordeaux.
Degrandcourt (Bernard), Caen
Delarche (Denis), Mâcon.
Delbec (Jean), Lille.
Delerue (James), Amiens.
Deltour (Henri), Versailles.
Demare (Christian), Arras
Demare (Serge), Arras.
Demissy (Jean-Pierre), Mostaganem.
De Rumigny (Jacques), la Boissière.
Deshayes (Arnaud), Arras
Desobry (Jacques), Paris
Desrumaux (Marie), Metz
Dessonet (Patrick), Alger
Devoucoux (Raymond), Toulon.
Diligent (Jean-Luc), Dijon
Donze (Bernard), Lons-le-Saunier.
Doucet (Daniel), Meknès
Dubus (Jean-Luc), Rabat
Duchemin (Serge), Caen
Ducrot (Marc), Châlons-sur-Marne.
Duffault (Gérard), Diégo-Suarez.
Duhem (Jean-Paul), Lyon.
Dupont (Jean-Paul), Besançon.
Durand (Christian), Marseille.
Durand (Lionel), Amiens
Durand (Michel), Caen.
Durand (Patrick), Nevers.
Durouéix (Christian), Bordeaux.
Emeriau (Patrick), la Boissière.
Enault (Antoine), Toulon
Faivre (Michel), Lons-le-Saunier.
Fantou (Jean-Michel), Paris.
Fauret (Jean-Paul), la Boissière.
Favreau (Jean-Luc), Clermont-Ferrand.
Fillet (Pierre), Marseille
Fleurot (Jean-Louis), Vesoul.
Fontaine (Dominique), Paris.
Fouchère (Gérald), Fribourg.
Fouquet (Alain), Toulouse.
Fourcade (Guy), Auch.
Fournier (Maxime), Laval
Gabrielli (Robert), la Boissière.
Gadonneix (Jean-Pierre) Clermont-Ferrand.
Gaffori (Robert), Trèves
Gaillard (Michel), Nevers
Galichet (Noël), Lyon.
Garceau (Pierre), Nevers
Garin (Gérard), Nice.
Gautier (Jean-Louis), Marseille.
Gelin (Jacques), Avignon
Gentien (Jean-Marie), Marseille.
Gereux (Pierre), Fribourg
Gervaise (Michel), Nancy
Gombert (Jean), Evreux
Goumy (Daniel), Marseille.
Gratadour (Guy), Marseille.
Grecias (Marc), Alger.
Grospiron (René), Landau
Guedo (Yves), Fribourg
Guenard (Jean-Luc), Mâcon.
Guiet (Patrick), Pau.
Guillotin (Christian), Sétif.
Guyenon (Gilbert), la Boissière.
Hamm (Dominique), Bourges.
Hamon (Bernard), Metz.
Hebert (Bernard), Caen
Hénaff (Hubert), Vannes
Henry (Hubert), Châlons-sur-Marne.
Herbreteau (Raymond), Paris.
Housson (Jacques), Bar le-Duc
Hunzinger (Daniel), Montpellier.
Ibanez (Georges), Marseille.
Irastorza (Elrich), la Roche-sur-Yon.
Jacquelin (Christian), Mâcon.
Jacquelin (Roger), Mâcon
Jacques (Louis), Mâcon
Jacquier (Henri), Tlemcen.
Jarry (Camille), Niort.
Javourez (Maurice), Mostaganem.
Jeanny (Guy), Clermont-Ferrand.
Joachim (Michel), Auch.
Jussaume (Pierre), Poitiers.
Kessler (José), Strasbourg.
Kister (Pierre), Médéa.

(1) Centre d'examen.

Lacaze (Joël), Toulouse
Lacroix (Pierre), Marseille
Lafortune (Luc), Saint-Cla
Lantil (Lionel), Vannes
Lapeyre (Christian), Mon Marsan.
Laurent (Michel), Privas
Laure (Vincent), Marseille.
La Vie-Derande (Alain) Méd
Lechapelain (Guy), Vannes.
Leclerc (Jean-François), Nanc
Leclerc (Patrice), Fribourg
Leclercq (André), Troyes
Lecot (Patrick), Laon.
Le Fur (Guy), Quimper.
Lemaire (Alain), Fribourg.
Lemarchand (Gilbert), Caen.
Le Menn (Patrick), Quimper.
Lemonnier (Pierre), Quimper
Lignier (Jean), Nancy.
Limousin (Philippe), la Boissière.
Ludinard (Christian), Versailles.
Mailly (Patrice), la Boissière.
Maire (André), Besançon.
Mallet (Denis), Marseille.
Marcel (Yves), la Boissière.
Marcellin (Bernard), Versailles
Marco (Jean-Marie), Mont-de-Marsan.
Marill (Roland), Marseille.
Martin (Francis), Nancy.
Martinelli (Jean-Michel), Châlons sur-Marne.
Mary (René), Vannes.
Mastantuono (Paul), Toulouse.
Mathieu (Alain), Epinal.
Mathieu (Patrick), Marseille
Mauduit (Guy), Paris.
Melin (Jean-Louis), Fribourg.
Merisier (Gérard), la Boissière
Merlin (Pierre), Marseille.
Mesle (René), Paris.
Michaud (Joël), Angers.
Monribot (Francis), Moulins.
Mordant (Jean-Pierre), la Boissière.
Moreau (Jean-Pierre), Auxerre
Morlot (Jean), Nancy.
Mouget (Norbert), Saint-Louis.
Mourey (Jean-Pierre), Dijon.
Moustier (Michel), Marseille.
Murris (Nicolas), Montpellier.
Nadin (Michel), Evreux.
Navard (Philippe), Orléans.
Nazaret (Yves), Dijon.
Negrel (Jean-Claude), Marseille.
Neviere (Max), Marseille.
Nicot (Jean-François), Belfort.
Normand (Jean-Paul), Montpellier.
Ollivier (François), Versailles.
Paris (Jean-Marc), Niort.
Parker (Joël), Bordeaux.
Paulien (Michel), Besançon
Pernot (Jacques), Belfort.
Perret (Daniel), Lyon.
Petit (Michel), Pnom-Penh.
Pieffet (Patrick), Hong-Kong.
Pignier (Roland), Bourg.
Pillet (Christian), Marseille.
Plante (Jean-Loup), Bordeaux.
Ploteau (Bruno), Nîmes.
Podevin (Jean-Pierre), Marseille.
Pogu (Michel), la Roche-sur-Yon
Poignant (Jean-Marc), Laon
Pottier (Serge), Versailles
Prignon (Gérard), Nancy.
Primois (Raynald), Evreux
Puccinelli (Didier), Paris.
Rambourg (Francis), Chaumont.
Regnauld (Jean-Marie), Châlons-sur-Marne.
Renard (Jean-Philippe), Paris
Repellin (Jacques), Paris.
Ridde (James), Nevers.
Rigollot (Hubert), Mâcon.
Robert (Denis), Mâcon
Rochesani (Guy), Chaumont.
Roger (Michel), Evreux.
Rollier (Jacques), Versailles.
Rosso (Georges), Marseille.
Rota (Alain), Vesoul.
Rott (Yves), Caen.
Roudil (Jean-Paul), Perpignan.
Rouyre (Daniel), Chaumont.
Rozier (Jean-Luc), Casablanca.
Saboureau (Jacques), Mâcon.
De Saint-Paul (Guy), Versailles.
Sallares (Yves), Fribourg.
Sanchez (J[illegible]-François), Marseille.
Sauder (Marie-Pierre), Dijon.
S[illegible]lles (Yves), Valence.
Schaal (Denis), Epinal.
Schimpf (Yves), Limoges.
Seigner (Jean-Robert), Epinal.
Seigneurie (Richard), la Boissière.
Sfreddo (Joël), Amiens.
Sliman (Philippe), Mézières.
Sœur (Raymond), Metz.
Sola (Paul), Metz.
Speybrouck (Jean-Marie), Versailles.
Taboulet (Jean-Marc), Mâcon.
Talleu (Christian), Toulon.
Tatin (Gérard), la Boissière.
Tauveron (Roger), Dijon.
Tellière (Jean), Marseille.
Thieron (Denis), Metz.
Tortochaut (Michel), la Boissière.
Tréméac (Georges), Evreux.
Troy (Bernard), Marseille.
Valentin (André), Pau.
Value (Hervé), Versailles.
Vandenberghe (Raymond), la Boissière.
Vasquez (Bernard), Orléansville.
Vehert (Jean-Paul), Nancy.
Venturoli (Her[illegible]) Chaumont.
Verney (Christian), Marseille
Vernus (Dominique), Metz.
Versille (Claude), Angers.
Viallat (Gilbert), Agen.
Vincensini (Michel), Médéa
Vincent (André) Marseille.
Vittori (Marie-Pierre), Périgueux.
De Vries (Frédéric), la Roche-sur-Yon.
Willay (Octave), Saint-Brieuc.
Willemin (Alain) Besançon.
Ysebaert (Jean), la Boissière.

Les affectations dans les écoles des candidats admis seront notifiées aux familles par les autorités qui ont reçu les demandes d'admission.

Les élèves seront convoqués par leur école d'affectation.

(1) Centre d'examen.

Liste d'admission au prytanée militaire en 1961.

Les élèves dont les noms suivent sont admis au prytanée militaire en 1961 (classe de sixième) :

Archambault (Jean-Paul), Brazzaville (1).
Baur (Gilles), Paris.
Bellon (Gérard), Paris.
Berge (Jean-Marc), Alger.
Bolmont (Frédéric), Landau.
Bonvalot (Manfred), Nancy.
Boulanger (Pierre), le Mans.
Bouquerel (Francis), Tours.
Bourles (Patrick), Cayenne.
Bousquet (Xavier), Bordeaux.
Briatte (André), Fribourg.
Burstert (Philippe), Colmar.
Caron (Gilles), Lille.
Chevereau (Michel), Oran.
Chourrout (Noël), Tananarive.
Clauss (Didier), Mostaganem.
Clément (Jean-Louis), Constantine.
Cognée (Christian), Oran.
Cristiani (Luc), Nice.
David (Guy), Bordeaux.
Delattre (Henri), Paris.
Delille-Manières (Bruno), Angoulême.
Desaegher (Jean-Louis), Dakar.
Després (Christian), Alger.
Diedler (Daniel), Berlin.
Douillet (Pierre), Lille.
Duchesne (Gérard), Landau.
Dumont (Alain), Berlin.
Fuhrmann (Jacques), Tours.
Germain (Lionel), Meknès.
Guyader (Raoul), Fribourg.
Haag (Jacques), Angers.
Haritchelhar (Guy), Montauban.
Hays (Guy-Bernard), Paris.
Herat (Jean-Philippe), Montpellier.
Herbillon (Michel), Alger.
Holive (François), Ouagadougou.
Jaunay (Patrick), Amiens.
Jean (Luc), Rennes.
Joan (Roger-Léon), Arras.
Konkuyt (Christian), Lille.
Lacaze (André), Tarbes.
Lacour (Yves), Paris.
Lafond (Patrice), Paris.
Lagarde (Michel), la Rochelle.
Languillaume (Marc), Châteauroux.
Larnicol (Jean-Pierre), Vannes.
Lartizien (Gérard), le Mans.
Laurent (Gérard), Toulouse.
Le Goulven (Patrick), Vannes.
Lenoir (Jack), Caen.
Le Roux (Louis), Quimper.
Lucas (Jean-René), le Mans.
Magny (Jacques), Paris.
Meinvielle (Christian), Angers.
Mervaux (Philippe), Arras.
Meuris (Bernard), Paris.
Montiège (Jean), le Mans.
Muller (Pierre), Metz.
Nebout (Claude), Fribourg.
Nicot (Patrick), Quimper.
Paillet (Armand), Alger.
Paramelle (Jean-Patrick), Paris.
Paris (Jean-François), Nice.
Parisot (Jean-Henri), Nice.
Passet (Serge), Berlin.
Pats (Bruno-Jean), Paris.
Pavis (Philippe), Saint-Brieuc.
Pedrono (Gilbert), Fribourg.
Pellabeuf (Bernard), Mâcon.
Picq (Jean-Yves), Bordeaux.
Porhel (Alain), Rennes.
Ragot (Jean-François), Mâcon.
Regnaut (Jean-Louis), Dijon.
Rivière (Jean-Côme), Rouen.
Roche (Jean-Michel), Tours.
Rossi (Pasquin), Chambéry.
Royere (Dominique), Bordeaux.
Saint-Genis (Jean), Paris.
Santos (Pierre-Louis), Paris.
Scontrini (Gilles), Metz.
Thirion (Dominique), Cotonou.
Tiffou (Jean-Pierre), Châlons-sur-Marne.
Touet (Dominique), le Mans.
Tuaillon (Alain), Trèves.
Vadot (François), le Mans.
Zabe (Michel), Versailles.

Les élèves seront convoqués individuellement par les soins du commandant du prytanée militaire.

Les admissions ne deviendront définitives qu'à la fin du premier trimestre de l'année scolaire 1961-1962.

Les élèves qui, au cours du premier trimestre, se révéleront insuffisants pourront être proposés pour le renvoi aux vacances de Noël 1961. Les élèves qui, en fin d'année, n'auront pas obtenu la moyenne de 9 s'exposeront à être exclus du prytanée militaire après délibération du conseil des classes.

(1) Centre d'examen.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Complément du tableau annexé à l'arrêté du 21 juin 1961 relatif aux conditions auxquelles est subordonnée l'admission des marchandises sous certaines rubriques des tarifs des droits de douane prévoyant un traitement plus favorable en fonction de la destination effective des marchandises.

Le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les tarifs des droits de douane d'importation ;

Vu le code des douanes, notamment ses articles 411, 412 et 413,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 21 juin 1961 fixant les conditions auxquelles est subordonnée l'admission des marchandises sous certaines rubriques des tarifs des droits de douane pré-

voyant un traitement plus favorable en fonction de la destination effective des marchandises est complété conformément au dispositif ci-après :

RUBRIQUES tarifaires.	DÉSIGNATION des marchandises.	DESTINATION à donner aux marchandises.
N° 29-01 D II a 1...	Styrène	Fabrication du caoutchouc synthétique.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1961.

Pour le ministre de l'industrie et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur général des douanes et droits indirects,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Agents comptables.

Par arrêté en date du 14 juin 1961, l'intendant à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers a été nommé agent comptable du centre départemental de documentation pédagogique de Maine-et-Loire.

Par arrêté en date du 14 juin 1961, le sous-intendant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Clermont-Ferrand a été nommé, ès qualités, agent comptable du centre régional du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles de Clermont-Ferrand, en remplacement de l'intendant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Clermont-Ferrand, à compter du 1er mars 1961.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 28 juin 1961 :

M. Raout (Raoul-Edmond), directeur régional de 3e échelon des douanes à Paris (direction de Paris), a été nommé, à compter du 1er juillet 1961, receveur principal régional de 2e échelon des douanes à Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Demaris, muté à un autre poste.

M. Mourot (Jean-Marie), administrateur civil de classe exceptionnelle des douanes à Paris, a été nommé, à compter du 1er juillet 1961, directeur régional de 3e échelon des douanes à Paris (direction de Paris), en remplacement de M. Raout, nommé receveur principal régional.

Par arrêté en date du 28 juin 1961, M. Schoenberg (Maurice), receveur principal de 2e classe des douanes à Bougie (Algérie), a été nommé, à compter du 1er juillet 1961, receveur principal régional de 1er échelon des douanes à Bône (Algérie), en remplacement de M. Luscan, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 30 juin 1961, M. Pierre Depoid, administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès de la Compagnie d'assurances générales, en qualité de directeur, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er février 1952.

M. Pierre Depoid est, sur sa demande, placé en disponibilité sans traitement, pour recherches et études présentant un intérêt général, en application de l'article 117 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, pour la période du 1er février 1952 au 7 avril 1955 inclus.

M. Pierre Depoid est, sur sa demande et en application de l'article 13 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 modifiant l'article 117 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, placé en disponibilité, sans traitement, pour exercer une activité relevant de sa compétence, auprès des compagnies d'assurances du groupe « La Prévoyance », pour la période du 8 avril 1955 au 21 février 1959 inclus.

M. Pierre Depoid est, sur sa demande et en application de l'article 25 du décret n° 59-309 du 14 février 1959, placé en disponibilité, sans traitement, pour la période du 22 février 1959 au 31 décembre 1959 inclus.

Service des laboratoires.

Par arrêté du 28 juin 1961 :

M. Froment (Roger-René-Paul), ingénieur principal de 9e échelon à Paris, a été nommé, à compter du 1er avril 1961, ingénieur en chef de 2e échelon à Paris (transfert d'emploi).

M. Aubert (Paul-François-Charles), ingénieur principal de 9e échelon à Nancy, a été nommé, à compter du 1er juillet 1961, ingénieur en chef de 2e échelon du laboratoire régional de Strasbourg, en remplacement de M. Barbieux, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Institution d'un diplôme de fin d'études secondaires des écoles internationales de l'O. T. A. N.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 60-974 du 12 septembre 1960 portant réforme du baccalauréat de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1960, modifié notamment par l'arrêté du 6 octobre 1960, fixant la liste des épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré ;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu dans sa séance du 20 juin 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué un diplôme de fin d'études secondaires des écoles internationales de l'O. T. A. N.

Art. 2. — Ce diplôme est délivré par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle fonctionne une école internationale de l'O. T. A. N. aux élèves de nationalité étrangère qui auront subi avec succès les épreuves de l'examen dont les modalités sont fixées ci-après. Il sanctionne les études secondaires accomplies aux écoles internationales de l'O. T. A. N. dans les conditions déterminées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 3. — Le diplôme de fin d'études secondaires des écoles internationales de l'O. T. A. N. est divisé en deux parties.

Les épreuves de la première partie portent sur les programmes enseignés dans les classes de première des écoles internationales de l'O. T. A. N. ; celles de la seconde partie portent sur les programmes des classes terminales de ces établissements.

Art. 4. — Les candidats à la première ou à la deuxième partie ne peuvent s'inscrire qu'à une série par an.

Peuvent s'inscrire aux épreuves de la première partie du diplôme les élèves ayant suivi régulièrement au moins pendant une année scolaire complète une classe de première des écoles internationales de l'O. T. A. N.

Peuvent s'inscrire aux épreuves de la seconde partie du diplôme les élèves titulaires de la première partie ayant suivi régulièrement au moins pendant une année scolaire complète une des classes terminales de ces établissements.

Art. 5. — L'examen prévu pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires des écoles internationales de l'O. T. A. N. comporte des épreuves communes avec celui du baccalauréat du second degré et des épreuves spéciales.

Art. 6. — L'organisation générale de l'examen est identique à celle du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

En particulier les articles 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 du décret du 12 septembre 1960 susvisé sont applicables à l'examen sans changements autres que ceux déterminés par le présent arrêté.

Art. 7. — Le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle fonctionne une école internationale de l'O. T. A. N. est chargé de l'organisation matérielle de l'examen.

Art. 8. — Les candidats à la première partie peuvent choisir au moment de leur inscription entre trois séries d'épreuves :

Série Humanités classiques.
Série Humanités classiques et modernes.
Série Humanités scientifiques.

Les candidats à la seconde partie peuvent choisir au moment de leur inscription entre trois séries d'épreuves :

Série philosophique.
Série scientifique expérimentale.
Série mathématique.

Art. 9. — Les épreuves communes avec l'examen du baccalauréat de l'enseignement du second degré sont celles prévues pour ce dernier par l'arrêté du 12 septembre 1960 susvisé, suivant le tableau des correspondances ci-après, excepté en ce qui concerne les épreuves de langue vivante étrangère, qui sont subies dans les conditions indiquées à l'article 11 du présent arrêté.

I. — *Première partie.*

1° Série Humanités classiques : épreuves de la série classique A.
2° Série Humanités classiques et modernes : épreuves de la série classique B.
3° Série Humanités scientifiques : épreuves soit de la série classique C, soit de la série moderne M, soit de la série moderne M', suivant le choix du candidat.

II. — *Deuxième partie.*

1° Série philosophique : épreuves de la série Philosophie.
2° Série scientifique expérimentale : épreuves de la série Sciences expérimentales.
3° Série mathématique : épreuves de la série Mathématiques.

Art. 10. — Les sujets pour les épreuves obligatoires et facultatives communes au diplôme et au baccalauréat de l'enseignement du second degré sont les sujets des épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Ces épreuves comportent les mêmes coefficients, la même durée et le même système de notation que ceux appliqués aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

En particulier, les articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 7 de l'arrêté du 12 septembre 1960 susvisé sont applicables sans changements autres que ceux déterminés par le présent arrêté à l'examen prévu par l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires des écoles internationales de l'O. T. A. N.

Art. 11. — Par dérogation aux articles 1er et 7 de l'arrêté du 12 septembre 1960 susvisé, l'épreuve écrite de langue vivante étrangère consiste, dans les séries de la première partie, en un thème suivi de questions et d'une version et, dans les séries de la deuxième partie, en un commentaire dirigé d'un texte, suivi d'un bref exercice de thème grammatical et de la traduction de quelques lignes du texte.

L'épreuve orale consiste en une explication de texte et une conversation dans la langue étrangère.

La notation de chacun des exercices est la suivante :

Première partie.

Première langue vivante étrangère :
Thème : 8 sur 20.
Questions : 8 sur 20.
Version : 4 sur 20.

Deuxième langue vivante étrangère :
Thème : 4 sur 20.
Questions : 8 sur 20.
Version : 8 sur 20.

Deuxième partie.

Langue vivante étrangère :
Commentaire : 12 sur 20.
Version : 4 sur 20.
Thème : 4 sur 20.

Art. 12. — En outre, par dérogation aux articles 1er et 7 de l'arrêté du 12 septembre 1960 précité, l'examen comporte les épreuves spéciales obligatoires suivantes :

Deuxième partie.

Série philosophique.

7. Composition dans la langue nationale du candidat (coefficient 7 ; durée : cinq heures).
8. Epreuve écrite ou orale dans la langue nationale du candidat portant sur l'histoire ou la géographie de son pays d'origine (coefficient 3 ; durée : deux heures).

Série scientifique expérimentale.

7. Composition dans la langue nationale du candidat (coefficient 7 ; durée : cinq heures).
8. Epreuve écrite ou orale dans la langue nationale du candidat portant sur l'histoire ou la géographie de son pays d'origine (coefficient 3 ; durée : deux heures).

Série mathématique.

7. Composition dans la langue nationale du candidat (coefficient 3 ; durée : cinq heures).
8. Epreuve écrite ou orale dans la langue nationale du candidat portant sur l'histoire ou la géographie de son pays d'origine (coefficient 3 ; durée : deux heures).

La composition dans la langue nationale du candidat porte soit sur la littérature, soit sur les problèmes économiques ou sociaux, soit sur un sujet de culture générale, selon le programme particulier correspondant enseigné au cours de l'année.

Les textes et sujets de la composition dans la langue nationale du candidat et de l'épreuve écrite dans la langue nationale portant sur l'histoire ou la géographie du pays d'origine du candidat sont choisis par le recteur.

Ces deux épreuves sont notées par un professeur de même nationalité que le candidat. Eu égard à ces dispositions particulières, les dispositions générales, applicables aux autres épreuves de l'examen, s'appliquent également aux deux épreuves définies par le présent article.

Art. 13. — La police générale de l'examen est celle du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, rapport circonstancié est transmis au recteur, qui peut traduire le candidat devant le conseil académique.

Art. 14. — Les dispositions du présent arrêté entreront en application à compter de l'année 1962.

Art. 15. — Le directeur général de l'enseignement supérieur et l'inspecteur général de l'instruction publique chargé des enseignements classiques et modernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

LUCIEN PAYE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 5 juin 1961 portant promotion et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Décret du 12 juin 1961 portant nomination dans l'ordre du Mérite touristique.

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 61-675 modifiant, en ce qui concerne les comités techniques départementaux des transports, le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1961, page 5966, 1re colonne, à l'article 1er, E, après le premier alinéa, ajouter l'alinéa suivant :

« Elles comprennent les dépenses administratives de fonctionnement des comités techniques et la participation de ceux-ci aux frais du contrôle de l'application de la réglementation des transports. »

Diplômes et titres requis pour occuper un emploi d'auxiliaire sur contrat de 2e catégorie.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministre des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1947 fixant les conditions d'aptitude aux emplois d'auxiliaire sur contrat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1954 portant modification du statut des auxiliaires recrutés sur contrat,

Arrête :

Art. 1er. — L'énumération des diplômes et titres requis pour occuper un emploi d'auxiliaire sur contrat de 2e catégorie, fixée à l'article 2, alinéa *a*, de l'arrêté du 21 juillet 1954 susvisé est complétée comme suit :

« Diplôme du brevet supérieur.
« Diplôme de capacité en droit.
« Examens spéciaux d'entrée dans les facultés ».

Art. 2. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Affectation au ministère des travaux publics et des transports d'un terrain avec bâtiments dépendant de l'aérodrome militaire d'Evreux-Fauville (Eure).

Par arrêté du 20 juin 1961, sont affectés, à titre définitif, au ministère des travaux publics et des transports (direction des routes et de la circulation routière), en vue de leur aménagement en parc à matériel et dépôt de matériaux pour le service des ponts et chaussées de l'Eure, les terrains, d'une superficie totale de 8 hectares 60 ares, portant les numéros 47 de la section B (lieudit Le Moulin à Vent) du cadastre de la commune de Fauville, 66 *bis* et 67 de la section C (lieudit La Rouge-Mare) du cadastre de la commune de Vieil-Evreux, ainsi que les constructions à usage de hangars qui y sont implantées, tels qu'ils figurent au surplus en teinte jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

Classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale).

Par arrêté du 28 juin 1961 :

Est classée dans la voirie nationale la rectification de la route nationale n° 4 comprise entre les P. K. 20,152 et 20,671 et représentée en teinte rouge sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassée et transférée dans le domaine privé de l'Etat la section délaissée de la route nationale n° 4 figurée en jaune sur le plan.

Autorisation à la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne de recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1960 : page 9586, 1re colonne, article 1er, 3e ligne, au lieu de : « au port de Bayonne », lire : « au port de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure ».

Administration centrale.

Par arrêté du 22 juin 1961, Mme Ricroch (Raymonde), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, a été nommée, à compter du 1er janvier 1961, inspecteur général des transports et des travaux publics, 2e échelon.

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 8 juin 1961, M. Langlois (René), adjoint technique principal de 5e échelon à l'institut géographique national, qui a subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel, est admis dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, à compter du 1er juin 1961, et nommé au grade d'ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat de 4e classe et rayé du cadre des adjoints techniques de l'institut géographique national pour compter de la même date.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 14 juin 1961, M. Poupard (Jacques), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (corps autonome), est détaché auprès de la ville de Cannes en qualité d'ingénieur divisionnaire pour une période de trois ans à compter du 15 avril 1961.

Par arrêté du 14 juin 1961, M. Pellet (Yves), adjoint technique des ponts et chaussées de 3e échelon, attaché au service ordinaire du Rhône, est détaché auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire pour occuper des fonctions de sous-directeur à Alger pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 1960.

Par arrêté du 20 juin 1961, les ingénieurs de 2e classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour la 1re classe, ont été nommés à la 1re classe de leur grade :

(Pour compter du 1er janvier 1961.)

MM. Lapernon (cadre latéral), Benoît (cadre spécial des bases aériennes), Menez, Cancelloni, Wilbois, Micaud, Huet (Yves), Robin.

(Pour compter du 16 février 1961.)

MM. Arquie, Pfeiffer.

(Pour compter du 16 mars 1961.)

MM. Mahé, Martin (Pierre).

Par arrêté du 20 juin 1961, M. Claveleira (Jean-Marie), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (stagiaire), dégagé de ses obligations militaires d'activité, est titularisé dans son grade et détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes (délégation générale en Algérie, direction des travaux publics, de la construction et des transports) pour une période de trois ans.

Les présentes dispositions auront effet du 17 janvier 1961.

Par arrêté du 20 juin 1961, M. Leger (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (stagiaire), dégagé de ses obligations militaires d'activité, est détaché auprès de la délégation générale en Algérie (direction des travaux publics), dans un emploi de son grade, pour une période de trois ans.

Les présentes dispositions auront effet du 16 novembre 1960.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'article 13 de l'arrêté du 20 juillet 1956 relatif au commerce des fruits et légumes.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu le décret du 19 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne le commerce des fruits et légumes ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1956 pris pour l'application du décret du 19 août 1955 ;

Vu l'avis du comité national interprofessionnel des fruits et légumes,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 20 juillet 1956 relatif à la répression des fraudes dans le commerce des fruits et légumes sont remplacées par les dispositions ci-après :

« Tous les emballages en bois destinés au transport ou à la vente des fruits et légumes d'origine française devront comporter, de façon indélébile, dès leur fabrication, le nom et l'adresse ou la marque déposée du fabricant ou une indication conventionnelle attribuée par le service de la répression des fraudes ou par délégation de ce service.

« Trois mois après la publication du présent arrêté, les catégories d'emballages en bois pour fruits et légumes ayant fait l'objet d'une norme officiellement homologuée devront répondre aux caractéristiques de dimensions et de résistance prévues par lesdites normes.

« Lorsqu'une norme définit, pour une catégorie d'emballages déterminés, plusieurs groupes présentant des résistances différentes, les emballages devront, à l'expiration du même délai, porter, dès leur fabrication, à côté de l'identification du fabricant, la référence du groupe auquel ils appartiennent.

« Si les emballages portent l'inscription de leur masse à vide, celle-ci doit être exprimée en kilogrammes, avec une seule décimale sur la base du bois supposé à 15 p. 100 d'humidité, abstraction faite, éventuellement, du poids du couvercle.

« Dans le cas où les emballages porteront la mention « E. P. réemploi interdit », leur réutilisation sera interdite à dater du 1er août 1961 pour le transport, l'exposition en vue de la vente ou la vente des fruits et légumes. Pour de tels emballages, sont en conséquence également prohibées les opérations de consignation ainsi que de stockage et de retour vers les marchés de gros ou les lieux d'expédition de fruits et légumes après une première utilisation.

« Dans un délai maximum de deux ans à compter de la publication du présent arrêté, les emballages appartenant au groupe A défini par la norme NF H 03.002 homologuée le 31 août 1959 devront porter dès leur fabrication, d'une façon indélébile et apparente, la mention « E. P. réemploi interdit ».

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé, sous l'autorité du directeur des actions techniques, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Annulation d'une élection partielle au conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Nantes.

Par arrêté du 26 juin 1961, l'élection partielle du 5 mars 1961 au conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Nantes a été annulée.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 juin 1961, il est mis fin à compter du 1er juillet 1961 au détachement de M. Le Breton, secrétaire d'administration principal, auprès du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

L'intéressé est réintégré dans son emploi à l'administration centrale de l'agriculture à compter de la même date.

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté en date du 14 mars 1961, M. Jolivet (Gilbert), docteur vétérinaire, chef de travaux stagiaire à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, a été nommé chef de travaux titulaire attaché à la chaire de parasitologie et maladies parasitaires de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, à compter du 25 mars 1961.

Par arrêté en date du 26 juin 1961, M. Giauffret (André), chef de travaux stagiaire à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, a été nommé chef de travaux titulaire attaché à la chaire de pathologie de la reproduction de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, à compter du 16 juin 1961.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décision relative à la déclaration des importations de nickel.

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables ;

Vu le décret n° 54-257 du 10 mars 1954 chargeant le ministre de l'industrie de prendre ou de provoquer dès le temps de paix les mesures nécessaires pour permettre de satisfaire les besoins du pays en cas de tensions internationales pouvant engendrer des pénuries ;

Vu le décret n° 59-1565 du 31 décembre 1959 relatif au contrôle des ressources industrielles dans les circonstances prévues par l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense,

Décide :

Art. 1er. — Les personnes physiques ou morales effectuant sur le territoire métropolitain des importations de nickel ou d'alliage de nickel sous forme brute ou de déchets (n° 75-01 A et B) et de poudre (n° 75-03 B) en provenance de l'étranger ou de territoires de la zone franc sont tenues d'en faire la déclaration dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 2. — Sont soumis aux dispositions de la présente décision les produits ayant fait l'objet, en douane, d'une déclaration soit pour la consommation intérieure, soit pour un régime suspensif quelconque autre que le transit direct ou le transbordement à destination de l'étranger.

Art. 3. — La déclaration faite conformément au modèle annexé à la présente décision doit être adressée en deux exemplaires au directeur des industries mécaniques et électriques (service des métaux non ferreux), 23, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris (8e), par la personne physique ou morale pour le compte de laquelle est effectuée la déclaration en douane, dans le délai de quinze jours suivant la date à laquelle elle est informée de la délivrance par la douane de l'autorisation d'enlèvement.

La déclaration doit obligatoirement comporter tous les renseignements prévus au modèle annexé.

Si certains renseignements portés à la déclaration viennent par la suite à ne plus correspondre à la réalité, une déclaration rectificative doit être souscrite dans le délai de quinze jours suivant la date à laquelle la modification est intervenue.

Art. 4. — Les négociants importateurs devront fournir dans les plus brefs délais un compte rendu détaillé de leurs ventes afférentes au métal ayant fait l'objet d'une déclaration d'importation dans le cas où les destinataires de la totalité du lot importé ne seraient pas connus lors de la souscription de la déclaration.

Art. 5. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 6. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sera applicable à compter de cette publication.

Fait à Paris, le 22 juin 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

ANNEXE

Déclaration d'importation de nickel.

(A adresser au directeur des industries mécaniques et électriques, service Ressources métaux non ferreux, 23, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris [8e].)

I. — *Renseignements concernant l'importateur.*

Nom ou raison sociale : .....
Adresse : .....
Profession : .....

II. — *Renseignements concernant le produit importé.*

Poids net : ..... Spécification commerciale : .....
N° du tarif douanier : .....
Pays d'origine : ..... Pays de provenance : .....
Fournisseur étranger : .....
Date d'arrivée au port ou à la frontière : .....
Destination du produit (1) { Mise en œuvre dans l'entreprise : .....
Revente en l'état (2) .....

.....
.....
.....

Je soussigné ....., certifie que la présente déclaration est sincère et véritable.

A ....., le .....

(Signature.)

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Pour les négociants importateurs, indiquer les noms, adresses et professions de leurs clients avec le tonnage vendu à chacun d'eux (voir art. 4 de la décision).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens de terrains nécessaires à la réalisation des extensions de la zone industrielle de Longpré-lès-Amiens (Somme).

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre de l'industrie en date du 26 juin 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'extension de la zone industrielle de Longpré-lès-Amiens, l'acquisition des terrains sis sur le territoire de la commune d'Amiens (Somme) tels qu'ils figurent, sous teinte jaune, au plan annexé audit arrêté.

La chambre de commerce et d'industrie d'Amiens est autorisée à acquérir ces terrains soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la date dudit arrêté.

Les terrains acquis pourront être cédés dans les conditions prévues aux articles 41 à 43 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 5 juin 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ce texte est publié au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956, 9 mai et 25 septembre 1957 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 2 septembre 1959, 30 janvier, 5 et 16 août 1960, 9 janvier et 29 mars 1961 ;

Vu l'avis en date du 21 avril 1961 de la commission susvisée,

Arrêtent :

Art. 1er. — La disposition générale ci-après est introduite à la nomenclature du tarif interministériel des prestations sanitaires :

Les produits ou articles inscrits à la nomenclature du tarif interministériel des prestations sanitaires ne peuvent donner lieu à remboursement ou à prise en charge, s'ils font l'objet d'une publicité auprès du public, ou si les éléments de conditionnement et les prospectus font mention d'utilisation non thérapeutique.

Les fournisseurs ou prestataires de service ne peuvent facturer aux bénéficiaires du tarif précité, les produits ou articles visés par les dispositions de l'alinéa précédent.

Art. 2. — Les additions ci-après sont apportées à la nomenclature du chapitre Ier (Accessoires), rubriques B et C (Appareils et fournitures pour traitements divers, accessoires de contention ou de maintien), du titre III (Accessoires et pansements) du tarif interministériel des prestations sanitaires, telle qu'elle résulte notamment des arrêtés des 2 septembre 1959 et 30 janvier 1960 (*Journal officiel* des 16 septembre 1959 et 10 février 1960) :

TITRE III

Accessoires et pansements.

CHAPITRE Ier

Accessoires.

NOMENCLATURE	PRIX
	NF
B. — *Appareils et fournitures pour traitements divers.* (Vente et location.)	
— A —	
Sous le paragraphe intitulé : « Appareil collecteur pour urines et matières fécales, constitué par une poche en rilsan avec dispositif adhésif hermétique » :	
. . . . .	
. . . . . (Sans changement.)	
Ajouter :	
145 mm × 400 mm, la pochette de 20	34
C. — *Accessoires de contention ou de maintien.*	
— B —	
Bandes plastifiées d'immobilisation, constituées d'un support chaîne nylon-mousse, trame orgathène guipé, tissé maille gaze dit « tour anglais », armé de métacrylate de méthyle (1) :	
Longueur 2 mètres.	
Largeurs :	
5 cm	2
8 cm	3,20
10 cm	4
12 cm	4,80

(1) Cet article figurera à la nomenclature après les « Bandes plastifiées d'immobilisation en support tulle ou coton armé avec métacrylate ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1961.

Pour le ministre de la santé publique et de la population, et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Pour le ministre du travail et par délégation :
Le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE.

Inspection de la population et de l'action sociale.

Par arrêtés en date du 28 juin 1961, sont promus, à compter du 1er janvier 1961, au grade d'inspecteur principal et placés au 1er échelon de ce grade les inspecteurs de la population et de l'action sociale ci-après désignés :

MM. Ensergueix (Jean), Le Guillard (Pierre), Mlle Subra (Marie).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 20 mai 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du jeudi 6 juillet 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau de l'Assemblée nationale.
2. — Nomination des membres des six commissions permanentes.
3. — Fixation de l'ordre du jour
4. — Questions orales *sans débat :*

Question n° 8168 — M. Guy Ebrard expose à M. le ministre du travail que le régime fixant la retraite complémentaire des employés, techniciens et agents de maîtrise des sociétés d'exploitation et de recherches d'hydrocarbures a été signé le 12 mai 1959. Il lui demande les raisons du retard apporté à la mise en application de ces dispositions et les mesures qu'il compte prendre pour en assurer d'urgence l'application.

Question n° 7176. — M. Beauguitte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation véritablement défavorisée qui est faite aux adjoints d'enseignement dans certaines disciplines, et notamment en philosophie. Il souligne l'utilité évidente, même dans une période aussi obsédée par des préoccupations techniques et matérielles que la nôtre, d'un enseignement spéculatif, mais indispensable à la formation intellectuelle, morale et civique des jeunes. Il pense que l'on aurait dû éviter la suppression de chaires de philosophie pour créer des classes mixtes et tout mettre en œuvre pour réaliser le dédoublement de nombreuses classes terminales et qu'il convient avant tout de permettre, sans tarder, aux « philosophes » de pouvoir enseigner la philosophie. Or, la plupart des licenciés en philosophie sont utilisés dans les lycées, par suite du petit nombre de postes à pourvoir, comme professeurs de lettres, histoire, géographie et même de mathématiques, où ils obtiennent du reste d'excellents résultats pédagogiques. Par ailleurs, lorsqu'ils ont le bonheur de remplacer le titulaire de la chaire de philosophie de leur lycée, leur valeur intellectuelle et leur conscience professionnelle sont telles qu'ils arrivent à surclasser ce dernier, ainsi qu'en font foi de nombreux rapports d'inspection générale. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire de ces adjoints d'enseignement des professeurs à part entière, au lieu de les maintenir dans une position tout à fait injuste à tous égards et dangereuse pour l'avenir de l'enseignement en France. En effet, invoquer l'argument du C. A. P. E. S. pour opposer une fin de non-recevoir aux doléances des adjoints d'enseignement pour la philosophie serait encore aggraver le sort injuste qui leur est fait. On ne peut exiger d'un adjoint d'enseignement surchargé par plusieurs années de travail effectif et varié d'entrer en compétition avec des étudiants dégagés de toute autre préoccupation professionnelle, dans une épreuve n'offrant que des postes très rares. Il conviendrait, semble-t-il, de remettre en vigueur le décret du 11 novembre 1958, ce qui permettrait aux adjoints d'enseignement de philosophie, ayant fait preuve de leurs qualités pédagogiques, sanctionnées par des épreuves pratiques, de devenir en fait et en droit professeurs titulaires et d'enseigner également les lettres dans les lycées et collèges techniques, ce qui pourrait également, dans une certaine mesure, remédier à la pénurie du personnel enseignant, qui devient, hélas ! de plus en plus inquiétante.

5. — Questions orales *avec débat :*

Question n° 5717. — M. Fanton, devant l'impossibilité d'obtenir une réponse précise aux questions posées concernant le problème de transfert d'autorisations de stationnement des taxis, demande à M. le ministre du travail de lui faire connaître : 1° s'il envisage de modifier l'arrêté du ministre du travail en date du 31 décembre 1938 concernant l'organisation de l'industrie du taxi dans le département de la Seine et, en particulier, les articles 12 et suivants ; 2° dans la négative, les raisons de son refus et les mesures qu'il compte prendre pour faire en sorte que l'administration cesse de se rendre complice de la fraude légale qui consiste à exiger des parties l'engagement de ne donner ou ne recevoir aucune somme,

alors que les services compétents connaissent parfaitement la situation ; 3° dans l'affirmative, s'il entend orienter ses décisions vers une interdiction pure et simple ou vers une réglementation de ces transferts ; 4° dans la première hypothèse, les mesures qu'il compte prendre pour éviter que ne soient lésés les artisans qui ont bénéficié de la tolérance « frauduleuse » de l'administration et pour faire observer cette interdiction aussi bien par les titulaires d'autorisations de la catégorie A que par ceux titulaires d'autorisations de la catégorie B ou C ; 5° dans la deuxième hypothèse, les options choisies pour cette réglementation, notamment quant à la situation respective des titulaires d'autorisations de catégories A, B ou C, et en ce qui concerne la délivrance puis le transfert de ces autorisations.

Question n° 9666. — M. Dalbos rappelle à M. le ministre du travail que l'U. N. E. D. I. C., organisme créé le 31 décembre 1958 par un accord entre le C. N. P. F. et les syndicats ouvriers pour verser des allocations complémentaires aux chômeurs, a distribué à cet effet 3.308 millions de francs (anciens) durant sa première année d'existence, pendant laquelle elle a perçu 32.838.300.000 francs (anciens) de contributions. Il lui demande, étant donné la capitalisation importante réalisée par l'U. N. E. D. I. C., s'il n'estime pas possible d'utiliser ces fonds dus au travail, d'une part, à envisager et mettre à l'étude l'indemnisation du chômage partiel, d'autre part à financer, sur le principe de l'association du capital et du travail, des entreprises originales qui, non seulement permettraient d'occuper un grand nombre de chômeurs, mais aussi et surtout fourniraient des exemples d'industries pratiquant obligatoirement et totalement le capital-travail.

Question n° 8143. — M. Guillon rappelant la réponse faite le 8 novembre 1960 à sa question écrite n° 7118 fait part à M. le ministre du travail de son étonnement devant l'incompréhension que semble refléter cette réponse en ce qui concerne les conséquences pratiques des dispositions de la convention modèle annexée au décret du 22 août 1960, et relative au remboursement de soins dispensés par des auxiliaires médicaux. Si les explications données se réfèrent, en partie, à des textes émanant du ministère de la santé publique et de la population, interrogé par ailleurs à ce sujet, elles se basent également sur l'arrêté du 4 juillet 1960 et le décret du 12 mai 1960 qui, l'un et l'autre, émanent du ministère du travail. C'est pourquoi il lui demande : 1° s'il ne lui apparaît pas anormal qu'aucune distinction ne soit faite selon que le personnel qui dispense les soins est pourvu ou non du diplôme d'Etat ; 2° si, reconnaissant le bien-fondé de cette différenciation, il ne croit pas opportun de se concerter avec son collègue de la santé publique afin de : soit modifier l'arrêté du 14 août 1959, soit supprimer pour l'avenir le diplôme d'Etat d'infirmière, qui nécessite deux années d'études pénibles, s'il s'avère malheureusement exact que les infirmières ayant acquis une telle qualification professionnelle doivent voir rémunérer leurs soins au même tarif que celui consenti à des personnes non diplômées.

Question n° 10287. — M. Motte expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un projet de décret relatif aux écoles d'ingénieurs des arts et métiers est actuellement l'objet d'une consultation auprès des conseils supérieurs de l'enseignement technique et de l'éducation nationale. Les dispositions essentielles de ce décret tendent, d'une part, à supprimer les six écoles régionales existant et à les transformer en simples « centres régionaux » dépendant de l'école nationale supérieure d'ingénieurs arts et métiers ; d'autre part, à installer exclusivement à Paris l'année terminale pour l'ensemble des élèves issus des centres régionaux. Il apparaît à l'évidence que ce projet de décret, dans son esprit et dans sa lettre, prend exactement le contre-pied de la volonté affirmée au cours des dernières années par les pouvoirs publics de décentraliser les instruments divers de la formation, et ceci en un secteur où cette décentralisation apparaît particulièrement souhaitable, c'est-à-dire l'enseignement technique. Par ailleurs, cet texte ignore formellement la conclusion formulée par le rapport Surleau de 1957 recommandant la tenue en province de la quatrième année des arts et métiers. Il est à remarquer que ce texte ne constitue même pas la consécration d'un état de fait, mais établit un nouveau dispositif centralisateur dans une branche essentielle de l'enseignement. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour écarter un texte en contradiction évidente avec l'inspiration officielle de la politique régionale.

Documents parlementaires mis en distribution le jeudi 6 juillet 1961.

N° 1295. — Projet de loi portant divers aménagements du régime économique et fiscal des rhums et des alcools à brûler dans les départements d'outre-mer (renvoyé à la commission des finances).

N° 1298. — Projet de loi relatif aux droits réels sur aéronefs et à la saisie et vente forcée de ceux-ci (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du mardi 4 juillet 1961.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Denvers, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Jacquet (Marc), Larue (Tony), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Liogier, Lopez, Mazo, Molinet, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Regaudie, Reynaud (Paul), Rivain, Roux, Ruais, Voisin, Weinman, Yrissou.

Excusés. — MM. de Broglie, Marcellin, Dassault, Escudier, Pflimlin, Grenier (J.-M.), Sanson, Jaillon.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du mercredi 5 juillet 1961.

Présents. — MM. Aillières (d'), Béchard (Paul), Benekaldi (Benalia), Bergasse, Bignon, Bouhadjera (Belaïd), Bourgoin, Bourgund, Buot (Henri), Carville (de), Colonna (Henri), Davoust, Deshors, Duterne, Forest, François-Valentin, Frédéric-Dupont, Fric (Guy), Gernez, Guitton (Antoine), Halbout, Hassani (Noureddine), Hémain, Khorsi (Sadok), Lacoste-Lareymondie (de), Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Lombard, Luciani, Pavot, Pierrebourg (de), Poutier, Quentier, Renucci, Richards, Rieunaud, Tebib (Abdallah), Vignau, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Benhalla (Khelil), de Bénouville, Besson (Robert), Canat, Diet, Fulchiron, Jarrot, Leduc (René), Longequeue, Oopa, Raulet, Saïdi (Berrezoug), Schmitt (René).

Liste des candidatures présentées par les groupes politiques aux six commissions permanentes.

(Art. 37 du règlement.)

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales

(120 membres.)

113 candidatures :

MM. Albrand, Bayoua, Barboucha (Mohamed), Barniaudy, Becker, Bégué, Bekri (Mohamed), Bellec, Bendjelida (Ali), Bernasconi, Biaggi, Boinvilliers, Bord, Bouillol, Boutard, Brice, Cassagne, Cathala, Cerneau, Chapuis, Chazelle, Collomb, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Darchicourt, Darras, Debray, Degraeve, Mme Delabie, M. Delemontex, Mme Devaud (Marcelle), M. Devèze, Mlle Dienesch, MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet, Ehm, Fourmond, Fréville, Godonnèche, Grèverie, Guillon, Hanin, Jouault, Jouhanneau, Joyon, Juskiewenski, Kaouah (Mourad), Karcher, Kir, Kuntz, Lacaze, La Combe, Lacroix, Laffin, Laradji (Mohamed), Laudrin (Morbihan), Laurent, Lecocq, Le Duc (Jean), Legroux, Le Guen, Le Tac, Mainguy, Marcenet, Maridet, Mariotte, Mlle Martinache, MM. Millot (Jacques), Missoffe, Monnerville (Pierre), Motte, Moulessehoul (Abbès), Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Petit (Eugène-Claudius), Peyret, Peytel, Poignant, Privat (Charles), Profichet, Puech-Samson, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Roul'and, Roustan, Saadi (Ali), Sallenave, Sanglier (Jacques), Santoni, Schaffner, Sy (Michel), Tomasini, Touret, Toutain, Trellu, Ulrich, Vals (Francis), Vanier, Vayron (Philippe), Vitel (Jean), Vitter (Pierre), Weber, N... (poste laissé vacant par le groupe de l'Entente démocratique).

Commission des affaires étrangères

(60 membres.)

57 candidatures :

MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Baudis, Béraudier, Bettencourt, Blin, Borocco, Boscher, Bosson, Boudjedir (Hachmi), Bourgeois (Pierre), Brocas Caillemer, Chamant, Chibi (Abdelbaki), Comte-Offenbach, Conte (Arthur), Crucis, Deschizeaux, Douzans, Dronne, Faulquier, Filliol, Gaillard (Félix) Garraud, Habib-Deloncle, Hostache, Ibrahim (Saïd), Jacson, Jamot, Jarrosson, Lefèvre d'Ormesson, Lopez, Malène (de La), Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Moulin, Muller, Peyrefitte, Pinoteau, Radius, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Roclore, Sagette, Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Seitlinger, Simonnet, Szigeti, Teisseire, Thorailler, Vendroux Viallet.

Commission de la défense nationale et des forces armées

(90 membres.)

85 candidatures :

MM. Aillières (d'), Baylot, Béchard (Paul), Belabed (Slimane), Bénard (Jean), Benelkadi (Benalia), Benhalla (Khellil), Bénouville (de), Bergasse, Besson (Robert), Bignon, Bouchet, Bouhadjera (Belaïd), Boulsane (Mohamed), Bourgoin, Bourgund, Brugerolle, Buot (Henri), Cachat, Canat, Carville (de), Clément, Colinet, Colonna (Henri), Colonna d'Anfriani, Davoust, Delbecque, Deramchi (Mustapha), Deshors, Diet, Drouot-L'Hermine, Duterne, Dutheil, Forest, Fouques-Duparc, François-Valentin, Frédéric-Dupont, Fric (Guy), Frys, Fulchiron, Gernez, Guitton (Antoine), Halbout, Hassani (Noureddine), Hémain, Ioualalen (Ahcène), Jarrot, Kerveguen (de), Khorsi (Sadok), Lacoste-Lareymondie (de), Leduc (René), Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Lombard, Longequeue, Luciani, Malleville, Maloum (Hafid), Marquaire, Médecin, Miriot, Montagne (Max), Montalat,

Moynet, Noiret, Oopa, Pavot, Philippe, Pierrebourg (de), Poutier, Quentier, Renucci, Richards, Rieunaud, Saïdi (Berrezoug), Schmitt (René), Tebib (Abdallah), Thomas, Thomazo, Mme Thome-Patenôtre, MM. Vignau, Villeneuve (de), N..., N... (postes laissés vacants par le groupe de l'Entente démocratique).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

(60 membres.)

57 candidatures :

MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Broglie (de), Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Denvers, Dorey, Dreyfous-Ducas, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Garnier, Grenier (Jean-Marie), Jacquet (Marc), Jaillon (Jura), Larue (Tony), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Liogier, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Molinet, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Raulet, Regaudie, Reynaud (Paul), Rivain, Roux, Ruais, Sanson, Souchal, Taittinger (Jean), Tardieu, Voisin, Weinman, Yrissou, N... (poste laissé vacant par le groupe de l'Union pour la Nouvelle République).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

(90 membres.)

84 candidatures :

MM. Azem (Ouali), Barrot (Noël), Battesti, Bedredine (Mohamed), Benssedick Cheikh, Bérard, Bourgeois (Georges), Bourne, Boutalbi (Ahmed), Bricout, Carous, Chandernagor, Cheikh (Mohamed Saïd), Chelha (Mustapha), Coste-Floret (Paul), Crouan, Dejean, Delachenal, Delrez, Djebbour (Ahmed), Dubuis, Durand, Fanton, Feuillard, Gouled (Hassan), Guillain, Hénault, Hoguet, Ihaddaden (Mohamed), Jacquet (Michel), Junot, Laurelli, Lavigne, Le Douarec, Legaret, Legendre, Lenormand (Maurice), Lepidi, Marçais, Maziol, Mercier, Messaoudi (Kaddour), Mignot, Moras, Palmero, Pasquini, Peretti, Pianta, Pic, Pigeot, Pleven (René), Portolano, Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Ripert, Sablé, Sahnouni (Brahim), Salado, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, Var, Vaschetti, Véry (Emmanuel), Vidal, Vinciguerra, Widenlocher, Zeghouf (Mohamed), N..., N..., N..., N..., N..., N..., N..., N..., N..., N..., N... (postes laissés vacants par le groupe de l'Union pour la Nouvelle République), N... (poste laissé vacant par le groupe des Indépendants et paysans d'action sociale), N... (poste laissé vacant par le groupe des Républicains populaires et du Centre démocratique), N..., N..., N... (postes laissés vacants par le groupe de l'Entente démocratique).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

(120 membres.)

113 candidatures :

MM. Alliot, Al-Sid-Boubakeur, Bayou (Raoul), Bécue, Bégouin (André), Boscary-Monsservin, Boulet, Boulin, Bourdellès, Bréchard, Briot, Buron (Gilbert), Calméjane, Carter, Cassez, Catalifaud, Chareyre, Charié, Charpentier, Chopin, Clamens, Clerget, Collette, Commenay, Coudray, Damette, Danilo Delaporte, Denis (Bertrand), Derancy, Desouches, Devemy, Deviq, Diéras, Dolez, Domenech, Duchesne, Dufour, Dumas, Dumortier, Durroux, Duvillard, Evrard (Just), Féron (Jacques), Fouchier, Gamel, Gauthier, Gavini, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Grasset (Yvon), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Hauret, Ihuel, Janvier, Japiot, Kaddari (Djillali), Kaspereit, Labbé, Lainé (Jean), Lalle, Lambert, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de La Morinière, Lemaire, Longuet, Lux, Mahias, Maillot, Marchetti, Mazurier, Méhaignerie, Mekki (Rene), Michaud (Louis), Mirguet, Mocquiaux, Montel (Eugène), Moore, Morisse, Nader, Neuwirth, Nou, Orvoën, Padovani, Perrin (François), Pezé, Pillet, Pinvidic, Plazanet, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rey, Rousselot, Sainte-Marie (de), Sarazin, Sesmaisons (de), Sourbet, Thibault (Edouard), Trébosc, Trémolet de Villers, Turc (Jean), Turroques, Valabrègue, Van der Meersch, Wagner, Ziller, N... (poste laissé vacant par le groupe du Regroupement national pour l'unité de la République).

Convocation de commissions.

Sous réserve de leur nomination par l'Assemblée, les six commissions permanentes se réuniront, en vue de la nomination de leur bureau, le vendredi 7 juillet 1961, à dix heures, dans les locaux suivants :

Affaires culturelles, familiales et sociales. — Salle Colbert.

Affaires étrangères. — 6e bureau

Défense nationale et forces armées. — 7e bureau.

Finances, économie générale et plan. — Finances.

Lois constitutionnelles, législation et administration générale de la République. — 9e bureau.

Production et échanges. — Local n° 213.

Convocation rectifiée.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le jeudi 6 juillet 1961, à dix heures (local de la commission) :

I. — Audition de M. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, sur la politique du crédit.

II. — Deuxième lecture du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1256). — M. Félix Mayer, rapporteur.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 5 juillet 1961.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 5 juillet 1961 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'à la clôture de la session ordinaire.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Vendredi 7 juillet, après-midi et soir jusqu'à minuit :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262).

Mardi 11 juillet, après-midi, à seize heures, et éventuellement soir :

Discussion du projet de loi relatif à la constitution de l'état civil des Français des départements algériens et des départements des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun (nos 862-1180) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n° 1207) ;

Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale et abrogeant l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 portant loi organique relative au nombre des députés à l'Assemblée nationale pour les territoires d'outre-mer (n° 1206) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer, modifiée (n° 1204) ;

Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant en ce qui concerne les territoires d'outre-mer l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959 complétant et modifiant l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs (n° 1205) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant en ce qui concerne les territoires d'outre-mer l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 relative à l'élection des sénateurs (n° 1203) ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 12 juillet, après-midi et soir :

Discussion en deuxième lecture du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1256) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 1162), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme ;

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation des Comores (n° 1163) ;

Discussion du projet de loi relatif à la protection des animaux (nos 666-1181) ;

Discussion du projet de loi rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 sur la protection des installations d'importance vitale (nos 1102-1238-1257) ;

Discussion du projet de loi organique, modifiant l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958, portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires (nos 1104-1247).

Mardi 18 juillet, après-midi, à seize heures, et soir :

Discussion, en troisième lecture du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris ;

Discussion en troisième lecture du projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution (n° 1095) ;

Discussion du projet de loi relatif aux dates des élections cantonales et des élections municipales (n° 1222) ;

Discussion d'un projet de loi relatif à des mesures financières en faveur de la Corse ;

Discussion du projet de loi relatif au financement du plan d'assainissement de l'économie cidricole (nos 1261-1285) ;

Discussion du projet de loi relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé (n° 1224) ;

Suite de l'ordre du jour de mercredi 12 juillet.

Mercredi 19 juillet, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (n° 1242) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Dahomey ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Dahomey (n° 1243) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de la Haute-Volta ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de la Haute-Volta (n° 1244) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger (n° 1245) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'accord de défense conclu le 24 avril 1961 entre les Gouvernements de la République française, de la République de Côte-d'Ivoire, de la République du Dahomey et de la République du Niger (n° 1246) ;

Discussion d'un projet de loi relatif à la ratification d'un accord avec la Mauritanie ;

Discussion de la proposition de loi de M. Guillon tendant à interdire la vente des salmonidés sauvages (n°s 902-1188) ;

Discussion des propositions de loi de M. Chazelle et de M. Toutain tendant à la prise en charge, par les organismes de sécurité sociale, des dépenses relatives aux services rendus par les travailleuses familiales (n°s 200-252-745) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Ulrich tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux et professionnels (n°s 516-816) ;

Fin de l'ordre du jour du 18 juillet.

Jeudi 20 juillet, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat relatif au droit à pension d'ancienneté et à la mise à la retraite anticipée de certains fonctionnaires (n° 1260) ;

Communication du Gouvernement, avec débat, sur la politique étrangère ;

Discussion des affaires en navette.

Vendredi 21 juillet, après-midi, après les questions orales, et soir :

Suite du débat de politique étrangère ;
Discussion des affaires en navette.

II. — Vote sans débat inscrit par la conférence des présidents :

La conférence des présidents a décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 11 juillet, après-midi, le vote sans débat de la proposition de loi de M. Georges Bonnet tendant à compléter l'article 1600 du code général des impôts, concernant la contribution pour frais de bourses et chambres de commerce (n°s 646, 1192).

III. — Questions roales inscrites par la conférence des présidents :

Jeudi 6 juillet, après-midi :

Deux questions orales sans débat de MM. Ebrard et Beauguitte (n°s 8168, 7176) ;

Quatre questions orales avec débat de MM. Fanton, Dalbos, Guillon et Motte (n°s 5717, 9666, 8143, 10287) ;

Jeudi 13 juillet, après-midi :

Une question orale sans débat de M. Félix Mayer (n° 10725) ;

Cinq questions orales avec débat : celles jointes, de MM. Baudis et Waldeck Rochet (n°s 10019, 10863), et celles jointes de MM. Denvers, Ballanger et Coudray (n°s 9031, 9483, 9997).

Le texte des questions de MM. Félix Mayer, Baudis, Waldeck Rochet et Coudray a été reproduit en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du 28 juin.

Le texte des questions de MM. Denvers et Ballanger est reproduit ci-après en annexe.

Vendredi 21 juillet, après-midi :

Quatre questions orales sans débat de MM. Chandernagor, de Poulpiquet, Frédéric-Dupont et Rieunaud (n°s 10207, 10238, 9903, 9201).

Le texte des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 21 juillet est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

Questions orales visées au paragraphe III

1° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du jeudi 6 juillet 1961 :

Le texte des questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du 21 juin 1961.

2° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du jeudi 13 juillet 1961 :

Aux questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance, dont le texte a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du 28 juin 1961, ajouter, avant la question orale avec débat n° 9997 de M. Coudray, les deux questions orales avec débat suivantes :

Question n° 9031. — M. Denvers demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il importe de faire crédit aux informations récentes de la presse française selon lesquelles les pouvoirs publics interviendraient, sous les formes à préciser, en faveur des victimes des agissements des responsables d'une société de construction de logements qui porterait le nom de Comptoir national du logement. Dans la mesure où il s'avérerait que les nouvelles dont il s'agit sont exactes, est-il permis de penser que, désormais, en raison du précédent ainsi créé, les pouvoirs publics prendraient, chaque fois, plus ou moins à leur compte, les dommages commis par de malhonnêtes animateurs d'opérations immobilières, exemptes de tout contrôle de la part de la puissance publique cependant qu'elles bénéficient, parfois très largement, de l'aide financière de l'Etat.

Question n° 9483. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de la construction que le scandale d'une société immobilière de construction en copropriété, dont plusieurs administrateurs sont actuellement sous les verrous sous l'inculpation d'infractions à la législation sur les sociétés, fait apparaître d'une part, que les épargnants qui se résignent à souscrire à des programmes de construction réalisés par des sociétés immobilières dont la constitution est officiellement préconisée, sont laissés pratiquement sans moyen de défense contre les agissements de promoteurs malhonnêtes et, d'autre part, qu'une politique du logement, fondée sur la construction en copropriété, peut être exploitée par des spéculateurs qui en tirent des profits considérables quand ils n'utilisent pas les fonds des souscripteurs pour subventionner des sociétés d'édition ou des organes de presse ou des amis politiques. Il lui demande : 1° dans quelles conditions ont été délivrés à la société immobilière, qui défraye actuellement la chronique, les permis de construire ; 2° s'il connaissait l'existence de « groupes de pression dont la présence et l'influence ont été fortifiées par les bénéfices qu'ils ont réalisés » ; 3° dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles il n'a pas modifié ni étendu le champ d'application du décret n° 54-1123 du 10 novembre 1954, comme il pouvait le faire par voie d'ordonnance jusqu'en février 1959, ou déposé un projet de loi tendant à protéger les souscripteurs contre les agissements des promoteurs des programmes de construction en copropriété ; 4° à quelle date et sur quelles bases seront réouverts les chantiers de construction actuellement abandonnés du fait de la déconfiture de la société immobilière en cause et de l'incarcération de plusieurs de ses administrateurs ; 5° si, tirant les leçons de l'expérience, il envisage de reviser sa politique du logement et de l'orienter en premier lieu vers les constructions d'H. L. M. par une modification du régime actuel des prêts de l'Etat (réduction des taux d'intérêt et charges d'annuités, aménagements des délais d'amortissement).

3° Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 21 juillet 1961 :

1. — Question n° 10207. — M. Chandernagor rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'au cours de la discussion de la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations, il a à plusieurs reprises, précisé que l'Etat participerait directement aux travaux de réparation des dommages causés au domaine public des collectivités locales. Un crédit provisionnel de 25 millions de nouveaux francs a été prévu dans une loi de finances rectificative et il a été explicitement déclaré que cette somme serait complétée s'il en était besoin. Or, aucune instruction précise, relative à l'utilisation de ces crédits, n'est encore parvenue dans les départements si bien que les collectivités sinistrées ignorent à ce jour le montant exact des subventions auxquelles elles peuvent prétendre ainsi que le taux d'intérêt et la durée d'amortissement des prêts qu'elles devront contracter pour couvrir la part de dommages restant à leur charge. Il lui demande dans quel délai le Gouvernement entend fixer les modalités de la participation de l'Etat à la réparation de ces dommages.

2. — Question n° 10238. — M. de Poulpiquet expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un préjudice a été causé aux agriculteurs par les importations abusives de porcs au cours de ces derniers mois. Le déficit en poids et en valeur de la balance commerciale des viandes porcines pour le premier trimestre 1961 pose, pour l'ensemble de notre économie, un problème grave. Cet état de choses est dû pour une large part au fait que la production, découragée par des prix trop peu rémunérateurs, a été inférieure à la consommation française. En effet le marché national du porc est complètement faussé. Les cotations officielles ne traduisent absolument plus l'équilibre réel de l'offre et de la demande. Elles sont artificiellement soutenues au-dessus du niveau de 3,85 nouveaux francs le kilo, sans tête, pour la belle coupe. Cette situation est d'autant plus paradoxale que, d'une part, des quantités importantes de céréales secondaires,

propres à l'alimentation porcine, sont actuellement stockées et considérées comme excédentaires, et que, d'autre part, les régions de l'Ouest, productrices de porcs, souffrent d'un sous-emploi de l'activité agricole. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : 1° relancer la production, notamment dans le domaine des prix ; 2° protéger les producteurs contre les importations de porcs en provenance de pays n'appartenant pas au Marché commun, notamment Bulgarie, Pologne, Suède ; 3° que le prix de campagne soit réellement garanti ; 4° qu'une cotation officielle soit établie reflétant les prix pratiqués dans l'ensemble du pays.

3. — Question n° 9903. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la population la recrudescence des maladies vénériennes. Il lui demande : 1° s'il ne pense pas qu'elle soit la conséquence de la nouvelle réglementation, notamment au point de vue sanitaire, des prostituées ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

4. — Question n° 9201. — M. Rieunaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la déception des usagers devant le report des décisions gouvernementales concernant la baisse du prix de l'essence. Il lui signale l'urgence d'une décision, notamment dans la perspective de la prochaine saison touristique et, compte tenu de la situation de l'industrie automobile et de ses annexes, il lui demande s'il compte faire en sorte qu'une baisse du prix de l'essence intervienne prochainement.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du jeudi 6 juillet 1961.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques et portant modification de la loi du 19 décembre 1917, [Nos 239 et 278 (1960-1961). — M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n° 272 (1960-1961), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Georges Bonnet, rapporteur ; et n° 289 (1960-1961), avis de la commission des affaires sociales. — M. André Plait, rapporteur.]

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'organisation de la région de Paris. [Nos 145, 173, 181, 187 ; 280 et 299 (1960-1961). — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° (1960-1961), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Jacques Masteau, rapporteur.]

2. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 19 du code de l'administration communale. [Nos 101 et 290 (1960-1961). — M. Emile Dubois, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Etienne Rabouin tendant à modifier les articles 1094 et 1098 du code civil relatifs aux donations entre époux. [Nos 37 et 291 (1960-1961). — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Documents mis en distribution le jeudi 6 juillet 1961.

N° 286. — Proposition de loi de M. Paul Ribeyre tendant à permettre l'établissement, dans le cadre de l'aménagement du territoire et de sa mise en valeur, d'un programme prioritaire d'investissements en faveur des régions françaises sous-équipées pour y développer l'emploi et faciliter leur industrialisation et l'éventuelle réintégration de Français d'Algérie dans la communauté nationale (renvoyée à la commission des finances).

N° 295 (1). — Projet de loi relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins (renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

N° 296. — Projet de loi adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire (renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 5 juillet 1961.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du mercredi 5 juillet 1961.

Présents. — MM. Octave Bajeux, Joseph Beaujannot, Jean Bène, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, Albert Boucher, Jean-Marie Bouloux, Gabriel Burgat, Henri Claireaux, Emile Claparède, Henri Cornat, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Baptiste Dufeu, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, René Jager, Michel Kauffmann, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Gaston Pams, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Etienne Restat, Charles Suran, René Toribio.

Excusés. — MM. René Blondelle, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Maurice Coutrot, Hector Dubois, Emile Durieux, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Charles Naveau, Raymond Pinchard, Eugène Romaine, Abel Sempé, Edouard Soldani, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys, Joseph Yvon.

En congé. — MM. Raymond Brun, Michel Champleboux.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 5 juillet 1961.

Présents. — MM. Boukikaz Ahmed, Joseph Brayard, Martial Brousse, Robert Burret, Mme Marie-Hélène Cardot, M. André Chazalon, Mme Renée Dervaux, MM. Jean-Louis Fournier, Lucien Grand, Georges Guéril, Kheirate M'Hamet, Roger Lagrange, Marcel Lambert, François Levacher, Paul Levêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, Roger Menu, André Méric, Léon Messaud, André Plait, Charles Sinsout, Robert Soudant.

Excusés. — MM. Clément Balestra, Lucien Bernier, Francis Dassaud, Hubert Durand, Jean Fichoux, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, Francis Le Basser, Louis Roy, Yanat Mouloud.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

1re séance du mercredi 5 juillet 1961.

Présents. — MM. Abel-Durand, Paul Baratgin, Salah Benacer, Raymond Bonnefous, Robert Bouvard, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, Jacques Delalande, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Pierre de La Gontrie, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Gabriel Montpied, Louis Namy, Jean Nayrou, Marcel Prélot, Jean-Paul de Rocca-Serra, Fernand Verdeille, Jean-Louis Vigier, Modeste Zussy.

Excusés. — MM. Youssef Achour, Georges Boulanger, Louis Courroy, Emile Dubois, Pierre Fastinger, André Fosset, Jean Geoffroy, Etienne Rabouin.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 6 juillet 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

Réunion de commission du jeudi 6 juillet 1961.

Commission des finances, à dix heures. — Salle n° 131.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ordre du jour du mardi 11 juillet 1961, à quinze heures trente.

1. — La conjoncture économique au premier semestre 1961 :

Etat de la situation économique :

Rapport présenté par M. Jacques Dumontier au nom de la section de la conjoncture et du revenu national.

Prévisions économiques pour le deuxième semestre 1961 :

Rapport et projet d'avis présentés par M. André Malterre au nom de la section de la conjoncture et du revenu national.

2. — Projet de loi de programme relatif à l'équipement électrique :

Rapport et projet d'avis présentés par M. Ernest Bremont au nom de la section de la production industrielle et de l'énergie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis relatif à une vacance d'emploi de conservateur de musée classé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1961, page 5680 :

L'avis concernant la vacance d'emploi de conservateur du musée classé des beaux-arts, à Marseille, est annulé.

Seule demeure valable la déclaration de vacance d'emploi publiée au *Journal officiel* du 2 juin 1961, page 5010, et relative au même objet.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes.

Afin de permettre d'établir le bilan des importations de pommes étrangères afférentes à la campagne 1960-1961 (1er octobre 1960 - 30 juin 1961), les négociants sont invités à faire parvenir, avant le 10 août 1961, terme de rigueur, au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, sous-direction des relations commerciales extérieures (bureau B 3 : licences), 78, rue de Varenne, Paris (7e) :

1° Les exemplaires verts, apurés ou non, des licences d'importation de pommes (n° du tarif 08-06 A II a, b 1, 2, c 1, 2) en provenance de la Communauté économique européenne, de la Suisse, des Etats-Unis, du Canada, du Liban et des autres pays de la zone de convertibilité, qu'ils ont obtenues au titre des avis des 6 décembre 1960, 21 janvier, 2 et 5 mars 1961 ;

2° Les exemplaires des certificats d'importation de pommes en provenance des pays appartenant à la zone de convertibilité (Communauté économique européenne comprise), apurés par la douane, établis au titre de l'avis du 29 mars 1961.

Ministère de la santé publique et de la population.

Spécialités pharmaceutiques.

SUPPRESSION DE VISAS SUR LA DEMANDE DES FABRICANTS

(Application de l'article R. 5128 du code de la santé publique.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1961, page 4862, 2e colonne, 45e ligne des suppressions de visas :

Au lieu de :

« Granions d'iode soluté (iode hydrosol isotonisé) »,

Lire :

« Granions d'iode soluté buvable (iode hydrosol isotonisé), flacons de 150 ml ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement de chefs de secteur de la culture du tabac et de chefs d'atelier de centre de fermentation.

En application de l'arrêté du 24 avril 1961, seront organisés par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes :

1° *Un concours pour le recrutement de chefs de secteur de la culture du tabac.*

Soixante-quatre postes sont offerts aux candidats âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er juillet 1961 et titulaires de l'un des diplômes énumérés ci-après.

Sur ces soixante-quatre postes, six seront réservés aux Français musulmans d'Algérie, en application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

2° *Un concours pour le recrutement de chefs d'atelier de centre de fermentation.*

Quatre postes sont offerts aux candidats âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er juillet 1961 et titulaires de l'un des diplômes énumérés ci-après.

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

Baccalauréat complet de l'enseignement secondaire.
Baccalauréat mathématiques et technique.
Diplôme d'études agricoles du second degré.
Brevet d'enseignement industriel.

Les limites d'âge sont reculées :

D'un an par enfant à charge ;

D'un temps égal, dans la limite de cinq années, à celui des services militaires ou assimilés ;

De cinq ans en faveur des Français musulmans d'Algérie, en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Les épreuves écrites se dérouleront les mardi 19 et mercredi 20 septembre 1961.

Le registre d'inscription sera clos le samedi 26 août 1961.

Une notice sera adressée à tout candidat qui en fera la demande au service du personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, 53, quai d'Orsay, Paris (7e).

Avis d'examen pour le recrutement parmi le personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes de chefs de secteur de la culture du tabac et de chefs d'atelier de centre de fermentation.

En application de l'arrêté interministériel du 24 avril 1961, seront organisés par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes :

1° *Un examen pour le recrutement de chefs de secteur de la culture du tabac.*

Seize postes sont offerts aux candidats employés au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en qualité d'agent technique de la culture du tabac âgés de vingt et un ans au moins et de quarante ans au plus au 1er juillet 1961 et comptant, à la même date, cinq années au moins de services publics, dont trois en qualité d'agent technique.

Sur ces seize emplois, deux sont réservés aux Français musulmans d'Algérie appartenant au service.

2° *Un examen pour le recrutement de chefs d'atelier de centre de fermentation.*

Un poste sera offert aux candidats masculins employés au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en qualité d'agent technique de centre de fermentation et remplissant les conditions définies à l'article 8 A (2°) du décret n° 57-588 du 13 mai 1957.

Les épreuves écrites de ces examens se dérouleront les mardi 19 et mercredi 20 septembre 1961.

Le registre d'inscription sera clos le samedi 26 août 1961.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique, des Etats-Unis et du Canada.

LIBÉRATION DES ÉCHANGES

La liste des produits soumis au visa technique, énumérés en annexe II de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1960, modifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 31 mars 1961, est complétée ainsi qu'il suit :

Sous le titre :

B. — Ministère de l'industrie.

Direction des industries chimiques.

Ajouter :

29-04 C I a 1	Ethylène-glycol.
39-02 B I	Polyéthylène.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, au titre du deuxième semestre 1961, des contingents d'importation inscrits à la liste B, annexée à l'arrangement commercial franco-danois du 22 mars 1961.

Les demandes de licences d'importation déposées avant la date de publication du présent avis et qui n'auront pas été délivrées à cette même date resteront valables ; elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées au titre du présent avis.

Les modalités de dépôt et d'examen des demandes de licences sont fixées comme suit :

I. — *Produits à importer sous licences individuelles dont les demandes seront examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur danois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales, importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 31 juillet 1961, à 11 h 30.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, des modalités d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2 et 3	03-01 A I ex a.	Truites élevées en eau de mer, truites de mer.
6	03-01 B I a, b, c2, ex II.	Poissons de mer frais, réfrigérés ou congelés.
8	04-02 A II, B..	Lait entier concentré et en poudre. — L'importation portera sur les marchandises désignées ci-après, qui devront faire l'objet de demandes de licences distinctes : 1° lait concentré sucré présentant les caractéristiques suivantes : teneur en matières grasses 8,25 p. 100 au minimum ; teneur en sucre 44 p. 100 au minimum ; conditionnement : fûts métalliques de 30 kg net au minimum ; 2° lait en poudre présentant les caractéristiques suivantes : *a*) fabrication d'après le procédé « spray » dans le mois précédant la date d'expédition ; *b*) 3 p. 100 d'humidité au maximum ; *c*) taux de solubilité compris entre 99 p. 100 et 100 p. 100 ; *d*) 26 p. 100 de matières grasses au minimum ; *e*) conditionnement en estagnons, bidons ou sacs papier Kraft, quatre épaisseurs, doublés par un sac en polyéthylène, de 25 kg au minimum. Les importateurs devront adresser au ministère de l'agriculture (direction des affaires économiques, sous-direction des relations commerciales extérieures, bureau B 3), 78, rue de Varenne, à Paris, avant le 31 juillet 1961, les exemplaires, imputés par les services des douanes, des licences qu'ils ont obtenues au titre de l'avis paru au *Journal officiel* du 13 juillet 1960 ou photocopie de ces documents. Les demandes de licences devront être accompagnées d'un certificat délivré par le fabricant danois donnant les caractéristiques du produit offert.
14	13-03 B.....	Pectine.
16	Ex 16-01.....	Saucisson type salami. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation pour ce produit au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 13 juillet 1960 devront adresser au ministère de l'agriculture (direction des affaires économiques, sous-direction des relations commerciales extérieures, bureau B 3), 78, rue de Varenne, à Paris, avant le 31 juillet 1961, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
17	Ex 16-02.....	Conserves de viande. — Il ne sera reçu aucune nouvelle demande de licences d'importation au titre de ce poste. Les licences qui seront délivrées au titre de l'avis du 18 avril 1961 auront une durée de validité limitée au 15 septembre 1961 au lieu du 15 juillet 1961 comme prévu par l'avis précité.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles dont les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur danois ou son représentant qualifié, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 24 juillet 1961.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	03-01 A I ex a.	Truites et truitelles. — Joindre à la demande d'importation le duplicata de l'autorisation d'exportation délivrée par les autorités danoises.
12	Ex 10-01, 10-03 A, 10-04 A.	Céréales de semence.
13	10-03 ex B....	Orge de brasserie.
19	17-04 B.....	Gommes à mâcher (*).
20	17-04 A, C ex II.	Confiserie de réglisse (*).
21	19-08 C.....	Produits de la biscuiterie (*).
23	22-09 C III b 1.	Eaux-de-vie.
39	Ex 89-01.....	Construction et réparation de navires et de matériels navals.
47	Divers	Matériels mécaniques et électriques divers.
48	Divers	Divers général y compris « Foires et expositions ». — Les crédits affectés à ce poste sont réservés à l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord ni dans les contingents globaux. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

(*) Pour les postes 19, 20 et 21 ci-dessus, les demandes de licences devront obligatoirement être accompagnées : 1° de deux factures *pro forma*, datées, portant la signature et le cachet commercial du fournisseur étranger ; 2° de l'indication en langue française de la composition analytique complète (précisant en particulier, le cas échéant, la nature exacte des colorants — avec référence à l'index ou au Schultz — et des produits chimiques utilisés) détaillée en pourcentage, indication qui devra figurer sur la facture *pro forma*. En ce qui concerne le poste 19 « chewing-gum », l'attention des importateurs est attirée sur le fait qu'ils devront également fournir la liste détaillée de toutes les substances entrant dans la composition de la « gomme de base » utilisée ; 3° d'un échantillon de chaque produit à importer qui devra être adressé, exempt de tous frais (en double exemplaire), à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Il est précisé que les échantillons devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au consommateur et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder à la dégustation du produit et, le cas échéant, à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence à laquelle ils se rapportent. Toutefois, sont dispensés de fournir ces échantillons les importateurs ayant déjà bénéficié de licences d'importation pour les mêmes produits dans le cadre des contingents ouverts par l'avis aux importateurs du 22 janvier 1960 et avis ultérieur dans la mesure où ces licences n'étaient assorties d'aucune condition restrictive. Les importateurs se trouvant dans ce cas devront indiquer sur leurs demandes de licences, à l'intérieur de la chemise cartonnée et dans la partie qui est réservée à l'importateur, le numéro d'enregistrement des licences précédemment obtenues par eux pour les mêmes produits ; 4° de l'engagement du fournisseur étranger de livrer une marchandise conforme à l'échantillon fourni et à la composition indiquée ; 5° des exemplaires verts des licences obtenues dans le cadre des contingents figurant à l'avis susvisé.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, au titre du deuxième semestre 1961, des contingents d'importation inscrits à la liste B annexée à l'arrangement commercial franco-suédois du 9 mars 1961.

Les demandes de licences d'importation déposées avant la date de publication du présent avis et qui n'auront pas été délivrées à cette même date resteront valables ; elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposés au titre du présent avis.

Les modalités de dépôt et d'examen des demandes de licences sont fixées comme suit :

I. — *Produits à importer sous licences individuelles dont les demandes seront examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur suédois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à la

direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales, importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 31 juillet 1961, à 11 h 30.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1 A	03-01 ex B	Poissons de mer frais, réfrigérés ou congelés.
108	85-15 A III ex b, C II ex a.	Appareils de T. S. F. et pièces détachées.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles dont les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur suédois ou son représentant qualifié, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 24 juillet 1961.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949. elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont fixées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	16-04 ex D, ex E.....	Conserves de poissons.
7 B	12-01 G ex II.....	Graines de colza.
7 C	15-12 A I b, B II b..	Graisses et huiles animales non préparées, autres que de baleine.
8	Ex 15-13	Graisses alimentaires préparées.
9	22-09 C III b 1.....	Eaux-de-vie et spiritueux.
10	Divers	Produits alimentaires divers, y compris bonbons aromatiques, gomme à mâcher, pain de régime, confiture d'airelles, de myrtilles, de groseilles à maquereaux et de cassis.
11	15-10 C ex I.....	Acides gras distillés.
11 B	27-10 ex B, 34-03 ex A.	Graisses spéciales pour roulements. — Importation réservée aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
122 bis	89-01 B I b ex 1....	Bateaux en matière plastique.
124	Divers	Matériels mécaniques et électriques divers.
130	Divers	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord ni dans les contingents globaux. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants :

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
7	Ex 10-01, ex 10-03, ex 10-04.	Semences de céréales sélectionnées ou munies d'un plombage d'Etat.
9 B	Ex 23-07 B.....	Aliments préparés pour porcelets et agnelets.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Sarre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1961, page 5313, lire :

Poste 217. — Numéro du tarif douanier : ex 73-36, ex 73-37.

Poste 218. — Numéro du tarif douanier : 73-38.

Poste 273. — Numéro du tarif douanier : 84-64 et 65, 85-11 ex A.

(Le reste sans changement.)

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 2 juillet 1961 :

Page 6034, 2e colonne :

Au lieu de :

« Les demandes de licences d'importation déposées... directement aux intéressés par la direction des relations économiques extérieures »,

Lire :

« Les demandes de licences d'importation déposées à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant la date de publication du présent avis demeurent valables ».

Page 6035, 2e colonne :

Au lieu de :

165	85-15 C II ex a, 85-21 CE I.	Appareils radio-électriques professionnels et semi-conducteurs.

Lire :

165	85-15 C II ex a, 85-21 C E I.	Parties d'appareils radio-électriques professionnels et semi-conducteurs.

Au lieu de :

(1) Pour les produits sous les postes n°s 16, 17 et 18, il convient de joindre... dans la mesure où ces licences n'étaient assorties d'aucune condition restrictive.

Lire :

(1) Pour les postes n°s 16, 17 et 18, les demandes de licences devront obligatoirement être accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en langue française, datées, portant la signature et le cachet commercial du fournisseur étranger.

En outre, les demandes de licences devront obligatoirement être accompagnées :

1° De l'indication en langue française de la composition analytique complète (précisant en particulier, le cas échéant, la nature exacte des colorants, avec référence à l'index ou au Schultz, et des produits chimiques utilisés), détaillée en pourcentage, de chaque produit proposé, indication qui devra figurer sur les factures *pro forma* ;

2° D'un échantillon de chaque produit à importer, qui devra être adressé, exempt de tous frais (en double exemplaire), à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Il est précisé que les échantillons devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au consommateur et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes ; ils devront porter le numéro d'enregistrement à la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales) de la demande de licence à laquelle ils se rapportent.

Toutefois, sont dispensés de fournir ces échantillons les importateurs ayant déjà bénéficié de licence d'importation pour les mêmes produits dans le cadre des contingents mis en répartition au titre de l'accord précédent, dans la mesure où les licences n'étaient assorties d'aucune condition restrictive.

Les importateurs se trouvant dans ce cas devront indiquer sur leur demande de licences, à l'intérieur de la chemise cartonnée et dans la partie qui est réservée à l'importateur, le numéro d'enregistrement à la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales) des licences précédemment obtenues par eux pour les mêmes produits.

Avis relatif au tirage de la Tranche spéciale des Vacances de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la Tranche spéciale des Vacances de la loterie nationale 1961 aura lieu le samedi 8 juillet 1961, à 20 h 30, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1961 a eu lieu à

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	9	30 NF.	30 NF.	80	8.320	500 NF.	500 NF.
80.000	3	30 NF.	30 NF.	80	7.197	500 NF.	500 NF.
8.000	10	60 NF.	60 NF.	80	9.394	500 NF.	500 NF.
8.000	80	60 NF.	60 NF	80	7.092	500 NF.	500 NF.
8.000	96	60 NF.	60 NF.	80	1.002	500 NF.	500 NF.
8.000	93	60 NF.	90 NF.	80	4.240	500 NF.	500 NF.
8.000	54	60 NF.	60 NF.	80	7.260	500 NF.	500 NF.
800	069	120 NF.	150 NF.	80	3.345	500 NF.	500 NF.
800	391	120 NF.	120 NF.	80	7.636	500 NF.	500 NF.
800	342	120 NF.	120 NF.	80	3.854	500 NF.	560 NF.
800	769	120 NF.	150 NF.	80	5.432	800 NF.	800 NF.
800	033	120 NF.	150 NF.	80	1.011	800 NF.	800 NF.
800	849	200 NF.	230 NF.	80	3.895	800 NF.	800 NF.
800	841	250 NF.	250 NF.	80	2.089	800 NF.	830 NF.
800	017	250 NF.	250 NF.	80	4.270	1.000 NF.	1.000 NF.

Nombre de lots.	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	59.846 gagne dans le groupe **5**	50.000 NF.	50.000 NF.
1	17.601 gagne dans le groupe **8**	50.000 NF.	50.000 NF.
1	74.843 gagne dans le groupe **3**	100.000 NF.	100.030 NF.
1	05.689 gagne dans le groupe **8**	400.000 NF.	400.030 NF.
1	31.385 gagne dans le groupe **7**	1.000.000 NF.	1.000.000 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (tranche spéciale des vacances 1961)

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) le mercredi 5 juillet 1961, à vingt heures quinze.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	07.665	2.000 NF.	2.000 NF.	8	01.296	6.000 NF.	6.060 NF.
8	21.661	2.000 NF.	2.000 NF.	8	88.362	6.000 NF.	6.000 NF.
8	95.605	2.000 NF.	2.000 NF.	8	50.135	8.000 NF.	8.000 NF.
8	71.808	2.000 NF.	2.000 NF.	8	56.394	8.000 NF.	8.000 NF.
8	34.824	2.000 NF	2.000 NF.	8	35.468	10.000 NF.	10.000 NF.
8	18.122	4.500 NF	4.500 NF.	8	19.776	10.000 NF.	10.000 NF.
8	68.885	4.500 NF.	4.500 NF	8	53.527	10.000 NF.	10.000 NF.
8	69.727	4.500 NF.	4.500 NF.	8	60.991	10.000 NF.	10.000 NF.
8	53.154	4.500 NF	4.560 NF.	8	63.716	10.000 NF.	10.000 NF.
8	56.743	4.500 NF	4.530 NF	8	62.760	10.000 NF.	10.000 NF.
8	40.654	6.000 NF.	6.060 NF.	8	70.112	10.000 NF.	10.000 NF.
8	11.213	6.000 NF.	6.030 NF.	8	30.531	10.000 NF.	10.000 NF.
8	90.866	6.000 NF.	6.000 NF.	8	09.138	10.000 NF.	10.000 NF.
				8	53.554	10.000 NF.	10.060 NF.

Nombre de lots.	Les billets portant le numéro :		Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	59.846	gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	17.601	gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF	1.500 NF.
7	74.843	gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.030 NF.
7	05.689	gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.030 NF.
7	31.385	gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.000 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

aura lieu le samedi 8 juillet 1961 à Paris (salle Pleyel).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingt-quatrième semaine (du 10 juin au 16 juin 1961). (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961	1960	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
			1961		1960	
	Recettes évaluées	Recettes comptables	En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	40.716.260	37.694.168	3.021.792	8	»	»
Bagages	698.520	598.102	100.418	16,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	5.144.200	4.674.945	469.255	10	»	»
Marchandises (détail et wagons)	85.743.470	78.310.343	7.433.127	9,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	132.302.450	121.277.858	11.024.592	9,1	»	»

II. — Evaluation des recettes au 16 juin 1961. (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1961	RECETTES évaluées du 1er mai au 16 juin 1961	TOTAL des recettes du 1er janvier au 16 juin 1961	RECETTES comptables du 1er janvier au 16 juin 1960	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
					1961		1960	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	530.621.240	242.159.020	772.780.260	709.321.621	63.458.639	8,9	»	»
Bagages	7.728.988	4.032.460	11.761.448	11.068.596	692.852	6,3	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	90.305.511	33.444.090	123.839.601	113.375.918	10.463.683	9,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	1.380.017.713	529.450.480	1.909.468.193	1.761.076.461	148.391.732	8,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	2.008.763.452	809.086.050	2.817.849.502	2.594.842.596	223.006.906	8,6	»	»

Imprimerie 26, rue Desaix, Paris (15e) — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels* HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 5 juillet 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,7145	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7175	4,7120
2,308	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,15	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,220	Allemagne occidentale	100 deutsche marks	123,4265	121,590	125,290	123,190	123,135
18,938	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,942	18,930
9,8460	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8470	9,8420
70,670	Danemark	100 couronnes danoises	71,47763	70,4275	72,5335	70,720	70,660
13,6630	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6620	13,6565
7,8985	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8935
68,430	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,365	68,305
136,420	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,420	136,370
17,045	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,050	17,015
94,870	Suède	100 couronnes suédoises	95,43513	94,0048	96,8646	94,810	94,750
113,570	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,570	113,520
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE D'ALIMENTATION DE PROVENCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : AVIGNON (VAUCLUSE)

R. C. : Avignon n° 54-B 8.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 232 obligations 4 1/4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er septembre 1961.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES :

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Caisse nationale de l'énergie 6 0/0 septembre 1950, représenté par des obligations essentiellement nominatives de 1.000 NF.

Onzième tirage du 29 juin 1961.

Les 91 obligations numérotées de 1.773 à 1.863 étant sorties au tirage seront remboursables à partir du 1er septembre 1961 à 1.000 NF, coupon au 1er septembre 1962 attaché, aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

VILLE DE DIJON

Tirage des obligations de l'emprunt de 39.320 NF 5,25 0/0 1935.

Il a été procédé le jeudi 22 juin 1961, à 14 heures, en séance publique, à l'Hôtel de Ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 39.320 NF 5,25 0/0 1935.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue:

6	13	27	40	74	1.900	1.908	1.959	1.968	1.975
85	86	113	120	135	1.982	2.038	2.051	2.060	2.121
148	154	162	177	179	2.129	2.150	2.205	2.231	2.247
181	192	202	209	222	2.269	2.318	2.335	2.349	2.359
234	263	267	288	310	2.361	2.429	2.432	2.471	2.493
330	368	378	382	399	2.567	2.573	2.579	2.613	2.619
411	423	434	451	459	2.628	2.644	2.689	2.698	2.700
461	463	488	513	525	2.734	2.765	2.766	2.848	2.856
545	559	574	577	578	2.861	2.880	2.931	2.941	2.976
589	600	606	629	636	2.977	2.994	3.007	3.029	3.033
644	683	692	705	728	3.047	3.052	3.062	3.097	3.124
745	777	785	791	797	3.130	3.132	3.151	3.224	3.239
821	822	859	891	894	3.260	3.263	3.294	3.308	3.311
903	908	932	944	980	3.378	3.383	3.405	3.445	3.478
1.015	1.028	1.029	1.031	1.038	3.496	3.500	3.513	3.523	3.528
1.179	1.182	1.214	1.216	1.239	3.532	3.553	3.557	3.586	3.588
1.267	1.371	1.447	1.451	1.458	3.590	3.594	3.596	3.653	3.696
1.467	1.475	1.481	1.496	1.500	3.711	3.761	3.776	3.784	3.833
1.574	1.613	1.641	1.661	1.664	3.862	3.882	3.890	3.896	3.912
1.668	1.715	1.722	1.736	1.738	3.915	3.929	3.931	3.936	3.940
1.778	1.793	1.806	1.807	1.896	3.949	3.951	3.975	3.989	4.015

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

10 (59)	1.194 (59)	1.741 (52)	2.679 (59)	3.331 (54)
47 (50)	1.197 (54)	1.776 (57)	2.690 (60)	3.358 (60)
54 (54)	1.225 (60)	1.777 (60)	2.728 (60)	3.406 (59)
58 (60)	1.241 (60)	1.814 (60)	2.786 (60)	3.439 (52)
137 (60)	1.257 (59)	1.832 (60)	2.792 (60)	3.444 (59)
145 (60)	1.293 (58)	1.860 (59)	2.793 (58)	3.458 (60)
151 (60)	1.305 (60)	1.882 (58)	2.804 (59)	3.467 (60)
185 (60)	1.336 (60)	1.885 (58)	2.805 (60)	3.469 (58)
186 (58)	1.337 (60)	1.887 (54)	2.831 (60)	3.535 (56)
196 (60)	1.340 (60)	1.889 (60)	2.873 (60)	3.552 (56)
199 (60)	1.372 (60)	1.905 (60)	2.947 (60)	3.554 (53)
206 (60)	1.391 (59)	1.909 (60)	2.995 (60)	3.587 (60)
268 (60)	1.392 (56)	1.932 (57)	2.998 (60)	3.603 (60)
303 (60)	1.394 (51)	1.937 (48)	3.026 (60)	3.656 (59)
413 (59)	1.396 (58)	1.944 (60)	3.060 (59)	3.659 (59)
553 (59)	1.397 (56)	1.992 (57)	3.061 (60)	3.660 (50)
561 (60)	1.399 (50)	1.994 (57)	3.063 (59)	3.661 (56)
594 (60)	1.425 (60)	1.995 (58)	3.092 (59)	3.663 (46)
610 (59)	1.427 (60)	2.001 (59)	3.105 (60)	3.664 (52)
616 (59)	1.431 (59)	2.034 (60)	3.116 (60)	3.665 (47)
627 (60)	1.433 (60)	2.043 (60)	3.121 (60)	3.666 (56)
731 (60)	1.435 (59)	2.056 (59)	3.147 (60)	3.671 (50)
736 (59)	1.441 (60)	2.067 (60)	3.148 (60)	3.672 (54)
839 (58)	1.446 (60)	2.106 (60)	3.149 (51)	3.681 (59)
873 (60)	1.448 (53)	2.113 (60)	3.150 (57)	3.718 (60)
874 (51)	1.449 (52)	2.137 (58)	3.153 (59)	3.745 (57)
888 (60)	1.483 (59)	2.139 (59)	3.156 (60)	3.750 (57)
922 (60)	1.506 (60)	2.141 (58)	3.157 (58)	3.759 (57)
945 (59)	1.512 (60)	2.158 (60)	3.165 (60)	3.775 (58)
975 (59)	1.515 (60)	2.194 (60)	3.170 (59)	3.804 (60)
976 (57)	1.532 (60)	2.209 (54)	3.172 (53)	3.847 (60)
981 (60)	1.565 (60)	2.288 (59)	3.173 (58)	3.850 (57)
1.009 (59)	1.585 (60)	2.289 (57)	3.175 (57)	3.858 (59)
1.041 (60)	1.629 (60)	2.306 (59)	3.182 (58)	3.864 (60)
1.054 (60)	1.630 (60)	2.499 (60)	3.183 (58)	3.878 (60)
1.058 (57)	1.648 (60)	2.500 (60)	3.185 (58)	3.886 (60)
1.060 (38)	1.654 (58)	2.544 (59)	3.206 (58)	3.888 (60)
1.068 (60)	1.676 (58)	2.585 (60)	3.207 (53)	3.894 (53)
1.103 (60)	1.677 (57)	2.597 (56)	3.211 (60)	3.958 (52)
1.162 (60)	1.678 (56)	2.599 (60)	3.213 (57)	4.000 (59)
1.177 (56)	1.681 (60)	2.634 (58)	3.216 (58)	4.005 (57)
1.178 (60)	1.688 (59)	2.635 (60)	3.275 (60)	4.007 (58)
1.180 (57)	1.723 (60)	2.673 (59)	3.301 (60)	4.020 (60)
1.184 (56)	1.732 (60)			

Les obligations sorties au tirage au sort du jeudi 22 juin 1961 seront remboursées à partir du mardi 1er août 1961.

VILLE DE DIJON

Emprunt de 582.000 NF.

Tirage du 22 juin 1961 (7e amortissement).

Nombre de titres amortis: 225.

2.554 à 2.778 inclus.

Ces obligations 6,25 0/0 1954 seront remboursables à 105 NF à compter du 1er septembre 1961.

Numéros des titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

109 (60)	124 (60)	180 (60)	2.939 (59)	3.051 (59)
110 (60)	164 (60)	2.898 (59)	2.951 (59)	3.052 (59)
111 (60)	165 (60)	2.899 (59)	2.979 (59)	3.053 (59)
112 (60)	166 (60)	2.900 (59)	3.000 (59)	3.054 (59)
113 (60)	167 (60)	2.937 (59)	3.001 (59)	3.055 (59)
120 (60)	168 (60)	2.938 (59)	3.050 (59)	3.056 (59)
123 (60)	179 (60)			

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE VICTOR-NOIR, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)
R. C. : Seine n° 54-B 8285.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 492 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juillet 1961.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 15 juin 1961.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉE de remboursement.
6.710	1945	11.808 à 11.810	1948

PECHINEY

Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 423.304.600 NF
SIÈGE SOCIAL : 9, COURS DE VERDUN, LYON
R. C. : Lyon n° 54-B 713 ; Paris n° 54-B 8138.

Emprunts de la Société des produits chimiques de Ribécourt, absorbée le 14 décembre 1959.

1° Obligations de 50 NF 4 0/0 1946.

La totalité de la quinzième annuité d'amortissement venant à échéance le 20 août 1961 a été épuisée de la manière suivante :

1° Par rachats en Bourse de 186 obligations, suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission ;

2° Par tirage au sort complémentaire de 62 obligations, qui a eu lieu le 27 juin 1961 au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, les représentants de la masse des obligataires ayant été convoqués à cet effet.

Les 62 obligations sorties au tirage sont comprises entre les numéros :

831 à 996 inclus,

remboursables au Crédit lyonnais dès le 20 août 1961, coupon n° 16 attaché, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Tous les amortissements antérieurs ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe par conséquent pas de numéros amortis à présenter au remboursement.

2° Obligations de 100 NF 6 0/0 1958.

La totalité de la troisième annuité d'amortissement venant à échéance le 16 août 1961 a été entièrement épuisée par tirage au sort de 707 obligations, qui a eu lieu le 27 juin 1961 au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, les représentants de la masse des obligataires ayant été convoqués à cet effet.

Les 707 obligations sorties au tirage sont comprises entre les numéros :

19.841 à 20.000 inclus et 1 à 600 inclus,

remboursables dès le 16 août 1961, coupon n° 4 attaché, à 107,50 NF et ne porteront plus intérêt à partir de cette date :

Au Crédit lyonnais ;
Au Comptoir national d'escompte de Paris.

Le coupon n° 3 à échéance du 16 août 1961 sera payable à 6,15 NF net.

Liste des numéros sortis aux précédents tirages et parmi lesquels il reste des obligations à présenter au remboursement.

3.402 à 3.888 inclus (1959), coupon n° 2 attaché, à 107,50 NF.
3.383 à 3.401 inclus et 3.889 à 4.372 inclus (1960), coupon n° 3 attaché, à 107,50 NF.

BRASSERIES BOUCHART

Anciennement Société générale de Brasserie et Malterie « GEBRAM »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.317.500 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
30, RUE DU 2-SEPTEMBRE-1944, SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD)
R. C. : Valenciennes n° 54-B 84.

Emprunt 4 1/4 0/0 1946.

Quinzième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émisssion, la société a racheté en Bourse les 60 obligations de 50 NF nominal dont l'amortissement est prévu pour le 15 août 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

Caisse Foncière de Crédit pour l'Amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.670.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE LINCOLN, A PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 56-B 9938.

Obligations 6 1/2 % *août* 1950 *de* 100 *NF*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant, d'une part, les 543 obligations sorties au onzième tirage du 15 juin 1961 représentant le montant nominal prévu pour l'amortissement du 1er août 1961 (54.300 NF) et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse ;**

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement et comprenant des obligations rachetées en Bourse.**

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

760	à	980	(56)	15.628	à	16.398	(61)
2.717	à	2.930	(55)	23.159	à	23.390	(58)
3.029	à	3.280	(57)	23.391	à	23.518	(60)
6.005	à	6.179	(54)	23.675	à	24.001	(60)
13.377	à	13.707	(59)				

Les obligations sorties au onzième tirage du 15 juin 1961 seront remboursables à partir du 1er août 1961, à raison de 100 NF net (coupon du 1er août 1962 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Banque de l'union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.700.000 NF
SIÈGE SOCIAL :
16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)
R. C. : Seine n° 55-B 8129.

Obligations 6 0/0 1948 *de* 50 *NF.*

Treizième amortissement du 1er septembre 1961.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a décidé de procéder à son amortissement du 1er septembre 1961 par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été réalisés également par voie de rachats.

ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE VALMY, A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)

R. C.: Seine n° 54-B 6623.

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1954

Septième année d'amortissement (7e tirage au sort).

Liste numérique des 840 obligations 6 1/2 0/0 1954 sorties au tirage au sort du 7 juin 1961 et de celles non remboursées sorties aux tirages antérieurs.

(Les nombres portés entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

3.597 à 3.611 inclus	(60)	4.233	(60)
3.614 à 3.620 inclus	(60)	4.245 à 4.252 inclus	(60)
3.624 à 3.637 inclus	(60)	4.263 à 4.266 inclus	(60)
3.641 à 3.643 inclus	(60)	4.269 et 4.270 inclus	(60)
3.651	(60)	4.300 à 4.310 inclus	(60)
3.654 à 3.669 inclus	(60)	4.313 à 4.323 inclus	(60)
3.672 à 3.674 inclus	(60)	4.326 à 4.336 inclus	(60)
3.678 à 3.687 inclus	(60)	4.347 à 4.352 inclus	(60)
3.698 à 3.702 inclus	(60)	4.355 à 4.370 inclus	(60)
3.709 à 3.713 inclus	(60)	4.373 à 4.380 inclus	(60)
3.719	(60)	4.383 à 4.393 inclus	(60)
3.730 à 3.750 inclus	(60)	4.400 à 4.426 inclus	(61)
3.761	(60)	4.443	(59)
3.773	(60)	4.450 à 4.454 inclus	(59)
3.775 à 3.781 inclus	(60)	4.470 à 4.472 inclus	(59)
3.785 et 3.786 inclus	(60)	4.525 à 4.527 inclus	(59)
3.789 à 3.798 inclus	(60)	4.548 à 4.551 inclus	(59)
3.801 et 3.802 inclus	(60)	4.553 à 4.555 inclus	(59)
3.819 à 3.827 inclus	(60)	4.558 et 4.559 inclus	(59)
3.830 à 3.834 inclus	(60)	4.597	(59)
3.840 à 3.845 inclus	(60)	4.601 à 4.603 inclus	(59)
3.861 à 3.871 inclus	(60)	4.652 à 4.654 inclus	(59)
3.877 à 3.881 inclus	(60)	4.656	(59)
3.887 à 3.894 inclus	(60)	4.667 et 4.668 inclus	(59)
3.897 à 3.902 inclus	(60)	4.714 à 4.717 inclus	(59)
3.911 et 3.912 inclus	(60)	4.781	(59)
3.918 et 3.919 inclus	(60)	4.787 et 4.788 inclus	(59)
3.925 et 3.926 inclus	(60)	4.832 à 4.835 inclus	(59)
3.932 à 3.934 inclus	(60)	4.840 à 4.849 inclus	(59)
3.942 à 3.955 inclus	(60)	4.914	(59)
3.958 à 3.977 inclus	(60)	4.957 à 4.977 inclus	(59)
3.984 et 3.985 inclus	(60)	4.998 à 5.004 inclus	(59)
3.988 à 4.021 inclus	(60)	5.017 à 5.035 inclus	(59)
4.044 à 4.050 inclus	(60)	5.040 à 5.043 inclus	(59)
4.056 à 4.068 inclus	(60)	5.047 à 5.050 inclus	(59)
4.084 à 4.089 inclus	(60)	5.064 à 5.073 inclus	(59)
4.115 à 4.119 inclus	(60)	5.173 à 5.287 inclus	(61)
4.122	(60)	5.291 à 5.398 inclus	(61)
4.127 à 4.130 inclus	(60)	5.400 à 5.580 inclus	(61)
4.136 à 4.148 inclus	(60)	5.584 à 5.812 inclus	(61)
4.155 à 4.189 inclus	(60)	5.816 à 5.885 inclus	(61)
4.206 et 4.207 inclus	(60)	6.443 à 6.552 inclus	(61)
4.218	(60)		

Les 840 obligations sorties au tirage au sort du 7 juin 1961 seront remboursables à partir du 1er septembre 1961, coupon n° 8 attaché, à raison de 105,11 NF par obligation.

Les numéros sortis au tirage au sort du 29 juin 1955 sont remboursables à 10.502 F depuis le 1er septembre 1955, coupon n° 2 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 27 juin 1956 sont remboursables à 10.502 F depuis le 1er septembre 1956, coupon n° 3 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 6 juin 1957 sont remboursables à 10.511 F depuis le 1er septembre 1957, coupon n° 4 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 10 juin 1958 sont remboursables à 10.511 F depuis le 1er septembre 1958, coupon n° 5 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 11 juin 1959 sont remboursables à 10.511 F depuis le 1er septembre 1959, coupon n° 6 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 22 juin 1960 sont remboursables à 105,11 NF depuis le 1er septembre 1960, coupon n° 7 attaché.

Les remboursements sont effectués chez:

La Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, à Paris;

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;

La Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris (8e);

Le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris;

La Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 75, rue de Paradis, à Marseille, et à sa succursale, 4, rue Auber, à Paris,

et dans les agences et succursales de ces établissements ainsi que chez leurs correspondants.

Société anonyme de Matériaux de Construction du Sud-Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 26, RUE DU COLONEL-DUMONT, GRENOBLE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 56-B 224.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 50 NF.

Série comprenant les 23 obligations sorties au premier tirage au sort du 19 juin 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1961.

1.437 à 1.460

Ces obligations seront remboursables à 50,01 NF.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

CARBONISATION ENTREPRISE ET CERAMIQUE

(Anciennement Compagnie générale de construction de fours.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.800.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 8, PLACE DES ETATS-UNIS, A MONTROUGE (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 57-B 511.

Obligations 4 % 1946 de 50 NF.

Quinzième amortissement du 1er septembre 1961.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été réalisés également par voie de rachats.

IMPRIMERIES PAUL DUPONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 13, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 56-B 6160.

Obligations 5 1/2 0/0 (ex 4 1/4 0/0) 1943 de 20 NF.

Liste numérique des séries comprenant les 84 obligations sorties au deuxième tirage (18e amortissement) effectué le 28 juin 1961 (106 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

4.361 à 4.370 — 4.961 à 4.970 — 5.401 à 5.410 — 5.731 à 5.740 — 5.761 à 5.770 — 6.081 à 6.090 — 6.221 à 6.230 — 6.291 à 6.300 — 6.391 à 6.400 — 6.481 à 6.490 — 6.581 à 6.590 — 6.751 à 6.760.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er août 1961.

Titres restant à rembourser.

Néant.

AVIS DIVERS

L'Union nationale intercoopérative des vins de consommation courante se réunira en assemblée générale extraordinaire le mardi 18 juillet, à 9 h 30, au siège de la Fédération des caves coopératives de l'Hérault, 18, avenue Frédéric-Mistral, à Montpellier.

L'objet de cette assemblée est de modifier l'alinéa 1er de l'article 17 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le 1er août 1961, à 9 heures, il sera procédé en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, au tirage au sort de:

1° 4.364 obligations 3,40 0/0 1896;

2° 1.615 obligations 3,40 0/0 1908,

remboursables à partir du 1er octobre 1961.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

PUBLICATIONS LEGALES

Le tribunal d'instance de Wissembourg, greffe détaché de Woerth, par ordonnance en date du 29 mai 1961, annule le certificat d'hérédité établi par le tribunal cantonal de Woerth le 1er février 1937 réglant la dévolution successorale de Schnepp (Henri), fils de Henri, cultivateur à Morsbronn, décédé à Haguenau le 6 juillet 1936 (VI 11/37).

Greffe détaché de Woerth (section des successions).

Le tribunal d'instance de Wissembourg, greffe détaché de Woerth, par ordonnance en date du 29 mai 1961, annule le certificat d'hérédité établi par le tribunal cantonal de Woerth le 5 octobre 1950 réglant la dévolution successorale de Paul-Henri Barre, chef sondeur à Hinterfeld, commune de Walbourg, décédé à Haguenau le 4 juin 1950 (VI 74/50).

Greffe détaché de Woerth (section des successions).

Signification publique.

Mme Malega, née Irène Panarotto, sans profession, demeurant actuellement chez ses parents, 36, rue Poincaré, à Moyeuvre-Grande, représentée par Me Wolff, avocat à Thionville, actionne M. Malega (Boleslaw), mineur, ayant demeuré à Crusnes-Vité (Meurthe-et-Moselle), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de :

Prononcer le divorce d'entre les époux Malega-Panarotto aux torts exclusifs du défendeur, avec toutes les conséquences légales ;
Confier la garde de l'enfant commun à la demanderesse ;
Condamner le défendeur en tous les frais et dépens.

Mme Malega, née Irène Panarotto, assigne M. Malega (Boleslaw) aux débats oraux qui auront lieu le lundi 25 septembre 1961, à 14 heures, devant le tribunal de grande instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 29 juin 1961.

Le greffier du tribunal de grande instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lewartowicz (Eugène), né à Varsovie (Pologne) le 16 novembre 1919, demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine), 166, avenue de Verdun, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Levart.

M. Mastrototaro (Louis), né le 6 avril 1926 à Fontaine (Isère), demeurant à Fontaine, 16, rue des Alliés, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Michel, né à Grenoble le 6 mai 1951 ; Gérard, né à Grenoble le 25 novembre 1952 ; Jacques, né à Echirolles le 8 avril 1954, et Denis, né à Fontaine le 18 février 1957, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mastrot.

M. Bronsztejn (Jacques-Daniel), né le 29 octobre 1936 à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), demeurant à Paris (10e), 9, rue Guy-Patin, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bronstein.

M. Marie (Jean), compositeur et professeur de musique, célibataire, né le 11 novembre 1907, domicilié et demeurant à Marseille, 13, boulevard Perier, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gabriel-Marie.

M. Anguille (Jean-Yves), né le 31 juillet 1936 à Cannes-et-Clairant (Gard), et résidant actuellement à Bodj-Menaïel (ferme Huet), Grande-Kabylie (Algérie), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Anguy.

M. Jorietti (Clément-Georges), peintre plâtrier, demeurant à Villeurbanne, 44, boulevard Eugène-Réguillon, né à Lyon (2e) le 25 août 1923, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures : Josiane-Henriette, née à Villeurbanne le 12 juin 1948, et Marie-France-Marcelle-Jeanne, née à Villeurbanne le 5 juin 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Joriette.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie.

AVIS

Retrait d'une demande de permis « H ».

Un avis paru au *Journal officiel* du 25 juin 1961, page 5774, a fait connaître au public qu'une enquête serait ouverte, du 4 juillet au 3 août 1961, sur une demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux présentée le 18 mai 1961 par la Compagnie d'exploration pétrolière (C. E. P.), 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e), et portant sur partie du territoire des départements de la Somme et de la Seine-Maritime.

La C. E. P. ayant déclaré le 26 juin 1961 qu'elle retirait sa demande de permis susvisée, l'enquête annoncée n'aura pas lieu.

Les surfaces englobées dans le périmètre sollicité (137 kilomètres carrés environ) restent en conséquence ouvertes aux recherches et peuvent faire l'objet, sans limitation de date, de nouvelles demandes de permis « H » dans les formes prévues par le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE

Situation au 31 mai 1961.

ACTIF

Numéraire en caisse :		
Or, lingots et monnaies	28.052.522,83	
Billets et monnaies de la zone franc	18.974.544,24	
		47.027.067,07
Correspondants divers d'Algérie		16.690.160,61
Comptes courants postaux		3.449.909,19
Disponibilités en métropole		198.863.104,26
Disponibilités sur l'étranger		1.203.509,84
Avances à l'Algérie (convention du 5 avril 1948 approuvée par la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949)		12.000.000 »
Effets et valeurs en portefeuille		2.321.840.605,66
Comptes courants garantis par nantissements de titres		16.379.978,31
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		77.587.150 »
Immobilisations (moins amortissements)		44.928.221,03
Participations et placements		200.552.790,74
Divers		429.680.791,28
Total de l'actif		3.370.203.287,99

PASSIF

Engagements à vue :	
Billets au porteur en circulation	2.276.499.615 »
Comptes courants créditeurs :	
Trésor public	13.189.724,38
Section spéciale du Trésor public en Algérie	669.847,60
Comptes courants sur place	268.319.336,80
Autres engagements à vue	142.261.266,51
Capital de la banque	20.000.000 »
Réserves statutaires	13.166.666,66
Autres réserves	212.380.840,97
Divers	423.715.990,07
Total du passif	3.370.203.287,99

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie,
JEAN WATTEAU.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Denis Durand, avoué à Paris, 17, rue de l'Université.

Un jugement réputé contradictoire a été rendu par la 7e chambre du tribunal de grande instance de la Seine le 7 janvier 1961,

Au profit de Mme Françoise-Marie-Joséphine Leroux, épouse de M. Pierre-Henri-Paul Dallemagne, demeurant à Tremblay-lès-Gonesse (Seine-et-Oise), 19, rue du Béarn, le Vert-Galant,

Contre M. Pierre-Henri-Paul Dallemagne, demeurant à Paris, 15, rue Malard.

Aucun appel contre ledit jugement ne sera recevable passé le délai d'un mois à compter de la présente insertion si le défendeur réside dans la France continentale, délai auquel s'ajouteront, dans les autres cas, ceux prévus par l'article 73 du code de procédure civile.

Pour extrait, publié conformément à l'article 158 *bis* du code de procédure civile, en vertu d'une ordonnance du président du tribunal de grande instance de la Seine du 15 juin 1961.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 14 juin 1961, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Marie Aron, veuve de Hans Kaufhold, demeurant à Bonn, Ellerstrasse 74, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 juin 1961, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

1° Machwirth (François), demeurant à Darmstadt ;
2° Weigand (Prosper), demeurant à Kassel ;
3° Weigand (Heinz), demeurant à Kassel ;
4° Arnolt (Emile), demeurant à Heilbronn ;
5° Arnolt (Heinz), demeurant à Stuttgart,

de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 juin 1961, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Maria Ettel, à Schweigen (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er juin 1961, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Conrath (Albert), demeurant à Kapsweyer (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association départementale des élus républicains municipaux et cantonaux du département de la Nièvre.** But : grouper dans son sein les maires, maires adjoints, conseillers municipaux et conseillers généraux ainsi que les sénateurs et députés du département de toutes opinions qui veulent étudier les problèmes complexes de l'administration des villes et des villages et unir leurs efforts pour la prospérité, la défense des libertés et de l'autonomie des communes et départements dans l'intérêt de la population. Siège social : mairie de Fourchambault.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **L'Espérance barrézienne**, à Lacroix-Barrez. But : pratique des exercices physiques, des sports et plus particulièrement le football. Siège social : Lacroix-Barrez.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Club des lycéennes.** But : créer, entretenir, développer des moyens parascolaires de formation culturelle des élèves des lycées de jeunes filles de Rennes. Siège social : 27, rue Lesage, à Rennes.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Les Enfants du Gard et des Cévennes.** But : rassembler les originaires et amis du Gard et des Cévennes résidant en Algérie en vue de créer et resserrer les liens d'amitié. Siège social : brasserie du Coq Hardi, 6, rue Charles-Péguy, Alger.

8 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association populaire familiale de Chennevières-sur-Marne.** But : grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : 28, rue Mozart, Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise).

9 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Les Montmaurinois.** But : éducation physique, intellectuelle et artistique des jeunes. Siège social : mairie de Montmaurin (Haute-Garonne).

9 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Club Jeunesse et loisirs.** But : réunion de jeunes, culture et loisirs. Siège social : avenue Léon-Aubin, Livron.

10 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association départementale des auberges de jeunesse de la Mayenne.** But : fondation d'une association départementale des auberges de jeunesse dans la Mayenne. Siège social : foyer culturel, rue du Vieux-Saint-Louis, à Laval.

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Société Pétanque-Club Saint-Féliu-d'Avall.** But : pratique du sport boules dit pétanque. Siège social : café Malet (Jean), Saint-Féliu-d'Avall.

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association des Maisons familiales de la région de Buchy.** But : éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social : chez M. Blondel (Pierre), à Saint-Aubin-Epinay.

13 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association des employeurs des gens de maison.** But : étude des conditions de travail, de salaires ; établissement, discussion et signature d'une convention collective entre employeurs et employés de maison ; formation professionnelle. Siège social : 22 *bis*, rue Richemont, Vannes.

13 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association sportive de Pont-d'Avignon.** But : pratique de l'éducation physique et du football pour le divertissement de la jeunesse. Siège social : café Hugues, Pont-d'Avignon.

14 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association des pêcheurs à la ligne de Verneuil-Moutiers, Azat-le-Ris et Tersannes « La Truite de l'Asse ».** But : grouper amicalement les pêcheurs à la ligne des communes susindiquées, lutter contre le braconnage, effectuer des repeuplements, émettre des vœux, demander des subventions pour réaliser ces buts. Siège social : mairie de Verneuil-Moutiers (Haute-Vienne).

14 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Foyer rural de Bazillac.** But : faciliter l'éducation physique et sportive des jeunes ; organiser les loisirs de toute la collectivité ; étudier en commun les questions touchant les professions intéressant la vie rurale. Siège social : mairie de Bazillac.

15 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association « Li Galan Cigaloun », groupe folklorique.** But : apprendre, connaître et faire connaître les vieilles traditions provençales par la danse et le chant, de manière à orienter les jeunes qui en font partie vers l'art et la beauté. Siège social : hôtel de ville de Donzère (Drôme).

15 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Foyer social éducatif du collège d'enseignement technique de Volvic.** But : mise en route d'activités culturelles, coordination d'activités existantes (coopérative scolaire, cinéma, télévision). Siège social : collège d'enseignement technique, route de Marsat, Volvic (Puy-de-Dôme).

15 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de Chaumont-en-Vexin.** But : créer et animer les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance. Siège social : chez Mme Duffort, école maternelle, Chaumont-en-Vexin.

15 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Syndicat des commerçants de la ville de Noisy-le-Grand.** But : défense des intérêts des commerçants de la ville de Noisy-le-Grand. Siège social : 211, rue P.-Brossolette, Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise).

16 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Union des propriétaires de la commune de Mesquer.** But : représentation et défense des intérêts des propriétaires de la commune de Mesquer auprès de toutes collectivités et administrations. Siège social : Hôtel Moderne, à Quimiec, commune de Mesquer (Loire-Atlantique).

16 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Comité d'action économique de Montréjeau.** But : promouvoir l'expansion de Montréjeau dans les domaines de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et du tourisme. Siège social : mairie de Montréjeau (Haute-Garonne).

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Manécanterie des Petits Chanteurs de Saint-Louis de Tourcoing.** But : pratique de l'art choral et aide aux œuvres sociales par l'apport de son concours. Siège social : 15, place Jacquard, Tourcoing.

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Médéa. **Association des locataires de la cité des Acacias.** But : défense des intérêts matériels et moraux des locataires de la cité des Acacias, à Médéa. Siège social : cité des Acacias, Médéa.

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Union sportive loulanaise.** But : pratique de toutes activités physiques et de plein air, notamment le football. Siège social : mairie de Loulans-les-Forges.

17 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale du personnel de la Compagnie immobilière algérienne.** But : procurer à ses membres des distractions de tous ordres : sportives, artistiques et touristiques ; resserrer les liens déjà existant entre eux, etc. Siège social : 222, rue de Lyon, Alger.

17 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association ménagère familiale de Villeneuve-sur-Lot.** But : assurer sous toutes ses formes la formation ménagère et familiale en milieu rural. Siège social : 1, rue du Collège, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

17 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Cantine scolaire de Magnet.** But : servir, les jours de classe, le repas de midi aux élèves des écoles publiques de la commune. Siège social : mairie de Magnet (Allier).

17 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Comité pour l'expansion du commerce local de Montenay.** But : organisation des manifestations et fêtes diverses destinées à donner de l'activité à la commune et favoriser le commerce local. Siège social : mairie de Montenay (Mayenne).

19 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association de parents d'élèves pour le ramassage scolaire du Poiré-sur-Velluire et environs.** But : grouper les différents parents d'élèves des communes de Velluire, Poiré-sur-Velluire, Montreuil, Fontaines, Chaix et Saint-Médard-des-Prés, en vue de l'organisation du transport par route des enfants poursuivant des études ou en apprentissage à Fontenay-le-Comte. Siège social : mairie du Poiré-sur-Velluire (Vendée).

19 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association sportive Sicer (A. S. Sicer).** But : club de football. Siège social : boulevard de Châtillon, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

20 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association La Résidence Saint-Raphaël.** But : défense des intérêts des copropriétaires. Siège social : avenue Revoil, El Biar.

20 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Bône. **Société olympique Caroube, Bône.** But : pratique de tous les sports. Siège social : cabanon Pétroni, plage Fabre, Bône.

20 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des retraités des services administratifs et rattachés de la chambre de commerce d'Alger.** But : fortifier les liens de camaraderie nés entre les membres ; défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : 10, boulevard Victor-Hugo, Alger.

20 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club de loisirs Léo-Lagrange de Wahagnies.** But : étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes. Siège social : mairie de Wahagnies.

20 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Centre d'information et de vulgarisation agricole et ménager agricole d'Eymet.** But : diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales pour élever le niveau de vie et permettre l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des agriculteurs. Siège social : école d'Eymet (Dordogne).

20 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Comité des fêtes de Bouillant.** But : subvenir au besoin des cheveux blancs et invalides du hameau. Siège social : Les Géresmes, pavillon 54, Crépy-en-Valois (Oise).

20 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Pour la restauration de l'église de Saint-Vaast-de-Longmont.** But : recueillir les fonds nécessaires à la restauration de cet édifice du XIIe siècle. Siège social : mairie de Saint-Vaast-de-Longmont (Oise).

21 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Groupement des unions locales des industriels, commerçants et artisans (G. U. L. I. C. A.).** But : représenter et défendre près des pouvoirs publics les intérêts généraux du commerce. Siège social : chambre de commerce de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).

21 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Syndicat des propriétaires et chasseurs.** But : protection du gibier, constitution de réserve de chasse, destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Saint-Vincent-de-Lamontjoie (Lot-et-Garonne).

21 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Société des concerts « Les Grands Interprètes Lyon-Villeurbanne ».** But : contribuer à l'éducation musicale dans un but désintéressé et essentiellement artistique pour l'organisation de concerts donnés de préférence avec les plus grands artistes et ensembles internationaux. Siège social : 11, rue du Garet, Lyon.

21 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale des sapeurs-pompiers de Culoz.** But : resserrer les liens de camaraderie entre les sapeurs-pompiers actifs, retraités et les membres honoraires ; prêter son concours aux fêtes nationales, locales et de bienfaisance. Siège social : mairie de Culoz (Ain).

21 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des jeunes de la Jonchère.** But : éducation populaire et organisation des loisirs. Siège social : mairie de la Jonchère.

21 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Comité des fêtes de Saillat-sur-Vienne.** But : organisation des fêtes dans la commune de Saillat-sur-Vienne. Siège social : mairie de Saillat-sur-Vienne (Haute-Vienne).

21 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale sportive de Brette-les-Pins.** But : pratique des sports en général et du football association en particulier. Siège social : salle des réunions de la mairie de Brette-les-Pins.

22 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Arnaud. **Rapid-Club saint-arnaudien.** But : culture physique, manifestations sportives. Siège social : boulevard Gambetta, Saint-Arnaud (Sétif).

22 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Foyer social éducatif du lycée technique nationalisé et collège d'enseignement technique annexe de garçons de Firminy.** But : promouvoir, coordonner et éventuellement animer toutes les activités culturelles de l'établissement, coopérative scolaire, activités sportives, anciens élèves, centre de vacances, activités intellectuelles, artistiques et sociales (cinéma, lecture, bibliothèque, théâtre, musique, chants, danse, arts plastiques, œuvres sociales, etc.). Siège social : 4, rue de l'Ecole-Pratique, à Firminy.

22 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **La Pétanque vertaizonnaise.** But: favoriser et développer le sport du jeu de boules de pétanque. Siège social: bar du Cinéma, à Vertaizon.

22 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Cercle de yachting à voile des Andelys.** But: développer le goût et la pratique de la navigation de plaisance et de la compétition sportive. Siège social: hôtel de ville, les Andelys (Eure).

22 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département du Nord.** But: améliorer les garanties accordées par le régime obligatoire d'assurance maladie aux membres des professions agricoles ou connexes à l'agriculture, telles que définies par la législation en vigueur et plus particulièrement par la loi du 25 janvier 1961. Siège social: chez M. André Duvet, à Flêtre (Nord).

22 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente et inadaptée.** But: protection et défense de l'enfance déficiente et inadaptée. Siège social: Maison de la Famille, 2, rue des Tribunaux, Saint-Omer (Pas-de-Calais).

22 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département de Lot-et-Garonne.** But: amélioration du régime d'assurance maladie obligatoire des exploitants agricoles et professions connexes de l'agriculture. Siège social: chez M. Cianciarulo, 53, allées D'Albret, à Nérac (Lot-et-Garonne).

22 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des travailleurs sénégalais du Havre.** But: venir en aide, tant sur le plan matériel que moral, aux travailleurs du Sénégal qui peuvent être appelés à séjourner au Havre et dans l'agglomération havraise; améliorer par tous les moyens dont elle dispose les conditions de vie desdits travailleurs. Siège social: 26, rue d'Arcole, au Havre (Seine-Maritime).

22 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Société sportive heuquevillaise.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café Malandin, à Heuqueville (Seine-Maritime).

22 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Fabre et coïndivisaires.** But: création et entretien d'un chemin. Siège social: mairie de Saint-Comes.

22 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Groupement de vulgarisation agricole de Vigeville.** But: rechercher, diffuser et éventuellement mettre elle-même en œuvre les connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs pour élever leur niveau de vie par l'amélioration de la productivité et la rentabilité des exploitations. Siège social: mairie de Vigeville.

22 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Association locale des parents d'élèves.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étudier et réaliser toutes organisations pré ou postscolaires à l'effet d'instruire ou de distraire les jeunes gens, les jeunes filles et la population en général; d'une façon générale, documenter les parents sur tout ce qui concerne la vie, l'orientation de l'enfant et resserrer les liens indispensables entre les parents et les éducateurs. Siège social: mairie de Châtres-sur-Cher (Loir-et-Cher).

22 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Groupement fruitier de la région de Pont-Saint-Esprit.** But: vente et exportation des fruits et légumes de ses adhérents. Siège social: 4, rue des Trois-Journées, Pont-Saint-Esprit.

22 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département du Cher.** But: amélioration des garanties accordées par le régime obligatoire d'assurance maladie aux membres des professions agricoles et connexes. Siège social: au domicile de M. A. de Saint-Vincent, Osmery (Cher).

22 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la défense des intérêts des actionnaires de la Compagnie française de la Mocupia.** But: assurer la défense des intérêts des actionnaires de la Compagnie française de la Mocupia. Siège social: 22, rue Clément-Marot, Paris.

23 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des assurés.** But: tarification identique pour tous les assurés, suppression des surprimes exagérées, revision des conditions générales des contrats d'assurances, règlement des sinistres accéléré, libre concurrence des tarifs, améliorations pour la souscription des contrats aux membres du Groupement de défense des assurés. Siège social: 62, rue Tiquetonne, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1961: page 5478, 2e colonne, 4e insertion, au lieu de: « Club littéraire et artistique des jeudis d'Avignon », lire: « **Club littéraire et artistique des jeunes d'Avignon** ».

MODIFICATIONS

7 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Le **Ciné-Club yonnais** transfère son siège social du 14, rue Haxo, la Roche-sur-Yon, à la route d'Aubigny, la Roche-sur-Yon.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **L'Association populaire de l'aide familiale de la Roche-sur-Yon** transfère son siège social du 22, rue du Président-de-Gaulle, la Roche-sur-Yon, au 22, rue de Bretagne, la Roche-sur-Yon.

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Société H. L. M. (habitation à loyer modéré) Roguet amnisport club** transfère son siège social du café Roguet, 4, rue de Gascogne, Toulouse, chez M. Silvestre (Louis), cité Roguet, bloc 6, n° 17, Toulouse.

15 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. L'association dite **Conférences Saint-Vincent-de-Paul** transfère son siège social du 10, rue Fourier, Grenoble, au 108, cours Berriat, Grenoble.

15 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. L'association **L'Etoile sportive pouzacaise** transfère son siège social du café des Sports, Pouzac, au foyer communal de Pouzac, et ajoute à son but: pratique de la pétanque et jeu provençal.

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'association **Omnes Fratres, tous frères,** transfère son siège social de Mainvilliers (Loiret) à Paquier, par Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Le Flamenco-Club change son titre, qui devient: **Club de la Licorne,** et transfère son siège social du 1, cours d'Estienne-d'Orves, Marseille, au 5, rue du Chantier, Marseille.

20 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Le **Racing-Club agathois** modifie ses statuts, son bureau et transfère son siège social du café du Centre au 1, place de l'Evêché, à Agde (Hérault).

22 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Société française d'acupuncture** transfère son siège social du 8, avenue Franklin-Roosevelt, Paris, au 7, rue de l'Alboni, Paris.

22 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Société internationale d'acupuncture** transfère son siège social du 8, avenue Franklin-Roosevelt, au 7, rue de l'Alboni, Paris.

22 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. La **Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés, comité départemental,** transfère son siège social du 3, rue de l'Anse, Lanester, à la cité des Œuvres sociales, rue Colbert, Lorient (Morbihan).

22 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. L'Association sportive du collège national mixte de Vic-Bigorre change son titre, qui devient: **Association sportive du lycée nationalisé mixte de Vic-Bigorre.** Siège social: lycée nationalisé mixte, Vic-Bigorre.

23 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Club d'éducation physique Aviation Moteurs change son titre, qui devient: **Club d'éducation physique Aviation civile,** et transfère son siège social de Saclay (Seine-et-Oise) à Nanterre, 2, rue de Rouen.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1961: page 4968, 2e colonne, 5e insertion, au lieu de: « L'Amicale des officiers de Royan et environs change son titre, qui devient: Association des officiers de réserve et en retraite de Royan », lire: « L'Association des officiers de réserve et en retraite de Royan change son titre, qui devient: **Amicale des officiers de Royan et environs** ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Sont en vente

les Publications suivantes éditées par la Direction des Journaux officiels pendant le mois de juin 1961 :

Nos	NF.
Agriculture :	
61-107. — Mesures diverses : marché des céréales, zone d'action rurale, boisements, irrigation, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, redevances d'abattage (*décrets des* 13 *et* 14 *juin publiés au* J. O. *des* 14 *et* 15)	0,50
61-115. — Enseignement et formation professionnelle agricoles (*décret du* 20 *juin publié au* J. O. *du* 21)	0,40
61-120. — Normalisation des produits agricoles alimentaires, homologation des labels agricoles (*décrets du* 27 *juin publiés au* J. O. *du* 28)	0,25
Centre national de la recherche scientifique :	
61-117. — Modifications au statut et à la rémunération des personnels (*décret et arrêtés du* 15 *juin publiés au* J. O. *du* 22)	0,40
Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme :	
61-108. — Zones protégées (*décrets du* 14 *juin publiés au* J. O. *du* 15)	0,20
Code de procédure pénale :	
Nouvelle édition mise à jour au 1er juin 1961	25 »
Conventions internationales :	
61-99. — Accord franco-allemand sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et d'autres dénominations géographiques (*décret du* 26 *mai publié au* J. O. *du* 3 *juin*)	0,40
Enseignement :	
61-97. — Etablissements d'enseignement privés : aide temporaire de trésorerie, participation de l'Etat aux charges sociales (*décrets du* 31 *mai publiés au* J. O. *du* 2 *juin*)	0,25
Fonctionnaires :	
1014. — Traitements à compter du 1er juillet 1961	3 »
1190. — Fonctionnaires des catégories C et D (*édition mise à jour au* 1er *juin* 1961)	1 »
Habitations à loyer modéré :	
61-100. — Dispositions diverses (*décrets et arrêtés des* 23, 24, 25 *et* 26 *mai publiés au* J. O. *du* 3 *juin*)	0,60
61-111. — Rémunération des organismes en matière d'accession à la propriété. Délégation de pouvoirs en matière d'aliénations du patrimoine immobilier (*arrêtés du* 14 *juin publiés au* J. O. *du* 17)	0,20

Nos	NF.
Hôpitaux et hospices :	
61-106. — Statut et vacations des personnels à temps partiel et émoluments et activités des personnels à temps plein des centres hospitaliers et universitaires (*décret et arrêtés du* 9 *juin publiés au* J. O. *du* 13)	0,30
61-113. — Classement des hôpitaux et hospices publics (*arrêté du* 5 *juin publié au* J. O. *du* 18)	0,60
61-116. — Répartition de la masse des honoraires, rémunération des médecins à temps plein, tarifs des consultations externes (*circulaire du* 20 *juin publiée au* J. O. *du* 21)	0,25
Loyers :	
1000. — Locaux d'habitation ou à usage professionnel (*nouvelle édition mise à jour au* 6 *juin* 1961)	5 »
1062. — Hôtels, pensions de famille et meublés (*nouvelle édition mise à jour au* 15 *juin* 1961)	1 »
Marchés de l'Etat :	
1125 *bis.* — Tissus à base de coton, fibres libériennes, artificielles et synthétiques, articles de pansement (*nouvelle édition mise à jour au* 1er *mai* 1961)	10 »
Pêche fluviale :	
61-110. — Modifications au classement des cours d'eau (*décret du* 5 *juin publié au* J. O. *du* 16)	0,30
Pharmacie :	
61-104. — Médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux (*arrêté du* 25 *mai publié au* J. O. *du* 8 *juin*)	0,25
Prestations sanitaires :	
61-98. — Cahier des charges et tarif (titres II, III, IV, V) (*arrêtés du* 23 *mai publiés au* J. O. *du* 3 *juin*)	0,30
Sécurité sociale :	
61-112. — Relèvement des tarifs d'honoraires (*décrets et arrêté du* 17 *juin publiés au* J. O. *du* 18)	0,25